



PLAN D'ACTION BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE 2012

Jeunes en transition...
Adultes en devenir

Volet III

**Avis émis dans le cadre de
l'élaboration du plan d'action de
lutte contre la pauvreté 2012**

INTRODUCTION

En vue de la réalisation du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012, le groupe de travail intercabinet permanent a organisé une procédure d'avis. Différents organes consultatifs ont été sollicités pour leur analyse de la problématique en matière de pauvreté chez les jeunes adultes bruxellois ainsi que pour leur avis sur l'élaboration du plan d'action de lutte contre la pauvreté autour de cette problématique.

Il a été demandé aux conseils consultatifs de rédiger leurs avis autour des trois questions suivantes :

- (1) Quels sont pour vous les principaux mécanismes ou facteurs qui fragilisent les jeunes lors de la période de transition et les font basculer vers la pauvreté ?
- (2) Pour vous, quelles sont les priorités à mettre en avant dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 pour les jeunes adultes? Quelles recommandations pourriez-vous formuler à ce sujet?
- (3) Comment évaluez-vous l'impact des politiques existantes sur la pauvreté des jeunes adultes bruxellois et ce, dans les différents domaines politiques ?

Les conseils consultatifs et organisations suivants ont transmis un avis

- Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale
- Le Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes de la COCOM (le Bureau de la Commission de la Santé et la Section Action sociale de la Commission de l'Aide aux personnes)
- Les Conseils consultatifs de la VGC : Lokaal OverlegPlatform secundair onderwijs, sportraad, groupe de travail ad hoc kinderopvang, groupe de travail ad hoc buitenschoolse kinderopvang, groupe de travail opleiding tot werken, adviesraad gezondheid, adviesraad welzijn, cultuurraad, jeugdraad, advieswerkgroep sociaal-cultureel werk, adviesraad etnisch-culturele minderheden
- Le Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé (COCOF)
- La Commission régionale de développement
- Les CPAS bruxellois
- Le CPAS d'Anderlecht (service 18/24 ans)
- Le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté
- Le Front commun des SDF

Le présent document reprend les avis intégraux de ces organes consultatifs.

CONTENU :

INTRODUCTION	1
1. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	2
2. LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES DE LA COCOM	12
3. CONSEILS CONSULSTATIFS VGC	15
4. CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ 23	
5. LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT	25
6. DE BRUSSELSE OCMW'S	29
7. LE CPAS D'ANDERLECHT – SERVICE 18/24 ANS	43
8. FORUM BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	51
9. LE FRONT COMMUN DES SDF BRUXELLES.....	56

1. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le présent avis a été préparé par les Commissions conjointes « Economie-Emploi-Finances-Fiscalité » et « Diversité, Egalité des chances et Pauvreté » du Conseil au cours des séances des 14 février et 1er mars 2012, puis a été approuvé lors de son Assemblée plénière du 15 mars 2012.

1.1 Considérations générales

Le **Conseil** se réjouit que le Plan bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 se centre sur les jeunes. En effet, dans son avis du 28 octobre 2010 sur le Plan d'action 2010, il faisait sienne la préoccupation de ce rapport: « *porter plus d'attention aux enfants et aux jeunes est une clé importante pour une politique préventive de lutte contre la pauvreté* ». Car, comme l'indique le « cadre » décrit dans la lettre de saisine du présent avis par l'Observatoire de la santé et du social, « *cette catégorie d'âge est surreprésentée dans la population bruxelloise, mais de plus, il s'agit d'un groupe particulièrement vulnérable, qui cumule souvent différentes problématiques et exclusions* ».

Si cette catégorie d'âge est surreprésentée dans la population bruxelloise¹, elle l'est également parmi les chômeurs². A Bruxelles, parmi les jeunes de 15-24 ans présents sur le marché de l'emploi, un tiers (32 %) n'a pas d'emploi et est au chômage. Dans certains quartiers (communes), le chômage des jeunes avoisine les 40 %.

Le **Conseil** souhaite relever que l'insertion des jeunes est une matière à laquelle les interlocuteurs sociaux ont porté et portent encore à l'heure actuelle, une attention toute particulière. C'est dans cette optique que ceux-ci souhaitent formuler un certain nombre de considérations générales, avant d'aborder la réponse aux questions.

Le **Conseil**, se référant à l'analyse des différentes « mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école » réalisée par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie³, estime que l'insertion sur le marché du travail peut, être un parcours extrêmement difficile pour les jeunes, particulièrement dans le contexte économique actuel peu favorable.

Dans les conditions de vie précaire⁴ dans laquelle vivent ou ont vécu souvent ces jeunes, ces derniers sont « *bien mal outillés* » pour faire face à l'adolescence et aborder « *la plus délicate des*

¹ « *Au cours des dernières années, on a assisté à une forte croissance de la population en âge de travailler : en 2009, celle-ci compte 226217 jeunes âgés de 15 à 29 ans, ce qui représente un accroissement de 12,8% entre 2000 et 2009. L'augmentation est un peu plus marquée au sein de la population âgée de 25 à 29 ans (14,8 %) in « Portrait statistique de la jeunesse bruxelloise à son arrivée sur le marché du travail », Observatoire bruxellois de l'Emploi, février 2011.*

² Ibidem.

³ Avis commun CNT/CCE, n° 1.702 relatif aux mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école, 7 octobre 2009.

⁴ Cités par le Chapitre V du Rapport bisannuel 2010-2011 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p.105 : « *le stress généré par la pauvreté, les logements insalubres, trop petits, bruyants et leurs conséquences sur le travail à domicile, les déménagements fréquents, le sommeil, l'hygiène, etc. A ces difficultés s'ajoute le fait que ces enfants ont également peu de possibilités de loisirs, de découvertes* ».

transitions (...), une transition qui devrait permettre à chacun de trouver sa place dans un discours social et de rentrer dans le lien social »⁵.

Ce constat se vérifie d'autant plus auprès des jeunes demandeurs d'emploi les plus fragilisés, tels que les jeunes peu qualifiés, les jeunes d'origine étrangère dont en particulier les primo-arrivant(e)s, ainsi que les jeunes handicapé(e)s.

Il existe aussi une condition peu favorable à l'insertion professionnelle des jeunes bruxellois fragilisés qui réside dans le manque d'opportunités d'emplois⁶.

La situation particulièrement difficile des jeunes sur le marché de l'emploi à Bruxelles constitue une préoccupation majeure du **Conseil**, raison pour laquelle il a adopté un Plan d'action pour les jeunes⁷ avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en janvier 2008, ainsi qu'un accord cadre.

Aussi, même si « *les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes bruxellois lors du passage vers l'âge adulte, une période de transition cruciale entre l'adolescence et la vie d'adulte autonome* »⁸ dépassent largement la sphère de l'emploi, considérant que le processus de précarisation résulte de multiples facteurs à Bruxelles notamment liés à la discrimination dans l'enseignement, à l'emploi, au logement, à la mobilité ou aux questions de genre et à l'accès à la (aux) culture(s), le **Conseil** centrera la suite du présent avis sur la transition professionnelle, réservant aux autres organes consultatifs consultés le soin de se prononcer dans leur sphère de compétence, quant aux autres aspects problématiques de la transition entre l'adolescence et la vie d'adulte autonome.

Cependant, le **Conseil** fait sienne la préoccupation des responsables politiques bruxellois de « *développer un plan d'action transversal qui aborde la problématique de la pauvreté des jeunes adultes dans les différents domaines politiques dont ils sont responsables* »⁹.

Dans un précédent avis, le **Conseil** avait souligné l'importance de s'attaquer aux causes de la pauvreté, parallèlement à la lutte contre les symptômes et les effets de la pauvreté. Aussi, salue-t-il l'intention « *de s'attaquer aux mécanismes structurels de production des inégalités sociales* »¹⁰, dans le cadre de ce Plan d'action jeunes également.

1.2 Considérations particulières

1.2.1 Quels sont pour vous les principaux mécanismes ou facteurs qui fragilisent les jeunes lors de la période de transition et les font basculer vers la pauvreté ?

Dans l'analyse globale de la pauvreté auprès des jeunes, il importe de prendre en compte les mécanismes ou facteurs structurels de reproduction des inégalités sociales à l'œuvre en amont et en aval de la période de transition examinée. Ainsi, la difficulté pour le jeune sera plus souvent au lieu de « basculer » dans la pauvreté, de s'extraire d'une situation de pauvreté, de (manque) de vision de l'avenir et de manque d'opportunités, tels qu'il l'a connu dans le cadre de son milieu familial et social.

⁵ Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchetti, « *Adolescences en exil* », Academia L'Harmattan, 2011, p. 328.

⁶ V. le document de travail de Marion Englert et Robert Plasman, du DULBEA, « *Le chômage à Bruxelles : quelles spécificités par rapport au chômage urbain en Europe ?* », décembre 2011.

⁷ http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/cbces/documents/2.%20Plan_actions_jeunes.pdf

⁸ Lettre de saisine.

⁹ Ibidem.

¹⁰ Ibidem.

La transition dans une situation familiale différente à cet âge peut, par ailleurs, faire basculer certaines personnes dans la pauvreté : les jeunes travailleurs et parents, les jeunes femmes qui fuient leur famille, les jeunes exposés à des violences conjugales et les situations de jeunes couples mariés qui très tôt se séparent.

Le **Conseil** souligne que la flexibilisation et la précarisation des parcours professionnels (précarité des contrats et des rémunérations, alternance de période de travail/chômage/formation) entraînent pour de nombreux jeunes une difficulté d'accès à un réel statut social porteur de droits sociaux¹¹.

Pour le **Conseil**, la difficulté d'accéder à un réel statut social génère des difficultés non directement liées au marché de l'emploi mais qui renforcent les mécanismes d'exclusion sociale et de pauvreté (accès à un logement décent et à prix raisonnable, accès à l'énergie, aux prêts bancaires, coût liés à la parentalité, etc.).

Le **Conseil** fait remarquer cependant que le CNT/CCE, dans son suivi de l'avis conjoint n°1.770 relatif aux mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école-formation en alternance ont travaillé pour une harmonisation des différents contrats qui alterne apprentissage et travail et pour un statut commun en matière de sécurité sociale pour les systèmes de formation en alternance, ce qui confèrera lors de la mise en œuvre de l'avis précité un réel « statut social » aux travailleurs de ces formes de formation en alternance.

Le **Conseil** s'est à maintes fois exprimé sur les mécanismes en œuvre dans le phénomène de la pauvreté et de la précarisation, rappelant notamment le rôle central de la sécurité sociale et de la lutte contre les discriminations (logement, enseignement et emploi) dans la réduction de la pauvreté.

Les réponses du **Conseil** à la question posée se focalisent sur les mécanismes générateurs de pauvreté et de précarisation à l'œuvre lors de la période de transition entre l'école/formation et la vie professionnelle.

Un système d'enseignement profondément inégalitaire et mal adapté aux spécificités bruxelloises

Le **Conseil** s'est prononcé à plusieurs reprises, lors de ses précédentes contributions¹² sur l'amont de la transition entre l'école/formation et la vie professionnelle, à savoir l'école elle-même, y compris le degré fondamental. Il souligne¹³ toujours l'importance que revêt l'enseignement comme levier fondamental dans la lutte contre la pauvreté. Il insiste sur le rôle crucial de l'école pour doter chacun des mêmes atouts pour se construire et se projeter dans l'avenir.

Le **Conseil** continue à regretter que la réalité du système d'éducation soit à ce point inégalitaire en Belgique, et particulièrement à Bruxelles. Il n'est pas à la hauteur du défi socio-économique de la multi-culturalité, des difficultés spécifiques à l'immigration, qu'elle soit toute récente ou plus ancienne.

¹¹ Avis commun CNT/CCE, n° 1.770 relatif aux mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école-formation en alternance, suivi d'avis n°1.702, 25 mai 2011.

¹² Avis du 17 février 2011 concernant le Rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits, 2009, plus particulièrement le point II. « *Droit à l'enseignement, l'orientation scolaire : valorisation des compétences ou renforcement des inégalités ?* ».

¹³ Comme à l'avis commun n°1755 des CNT et CCE du 21.12.10.

L'enseignement ne parvient pas à résorber les inégalités sociales et se caractérise trop souvent par une réorientation précoce et stigmatisante des jeunes issus de familles défavorisées dans des filières de relégation, ou du moins vécues comme telles.

Le choix de la forme et du contenu de l'enseignement résulte souvent, pour les jeunes en difficulté, du résultat d'une succession d'échecs. Il devient un choix par défaut qui ne constitue pas, à ce titre, un support pour une réussite professionnelle. Quant à la formation professionnelle, le **Conseil** constate qu'elle arrive souvent comme une mesure de rattrapage. Hors du milieu scolaire, elle offre l'opportunité aux jeunes de s'impliquer dans un métier, par une approche plus pratique. Elle peut constituer un pont vers la vie professionnelle. Toutefois, la difficulté pour les jeunes issus de familles défavorisées, sans réseau à pouvoir mobiliser¹⁴, de trouver un lieu de stage, permettant aux jeunes, parmi d'autres mécanismes, d'avoir une première expérience en prise directe avec la vie professionnelle met à mal cette forme de transition.

Le **Conseil** souligne également le problème posé par la pénurie, actuelle et à venir, d'enseignants et de places disponibles dans les écoles en Région bruxelloise. Cette pénurie ne peut que renforcer l'inégalité d'accès à un enseignement de qualité pour toutes et tous.

Pour le **Conseil**, un investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle accessibles aux jeunes parents afin qu'ils puissent notamment travailler et se former doit être considéré comme une priorité.

Un manque d'emplois pour les jeunes

Le **Conseil** souligne le fait que le manque d'emplois accessibles aux jeunes bruxellois sur le marché bruxellois génère un phénomène de déqualification en cascade préjudiciable tant pour les jeunes qualifiés qui acceptent ces emplois que pour les personnes à plus faibles qualifications qui se retrouvent souvent exclus du marché du travail. Il relève la difficulté d'accès à l'emploi public pour les jeunes bruxellois.

Les discriminations

Le récent rapport d'Eurostat 2012¹⁵ est accablant pour la Belgique. Il pointe la Belgique comme l'Etat de l'Union le plus discriminatoire à l'égard des immigrés, où les écarts de revenus entre immigrés et non-immigrés sont les plus importants et comme le pays où les immigrés courent le risque le plus grand de sombrer dans la pauvreté en particulier les femmes. Le rapport relève également les piètres performances du système d'enseignement. Ce qui vaut pour la Belgique s'applique d'autant plus à Bruxelles, qui est la Ville-Région d'accueil des nouveaux migrants¹⁶.

Le **Conseil** constate en outre que les discriminations subies par de nombreux jeunes bruxellois d'origine étrangère (emploi, logement, enseignement, ...) sont des mécanismes importants qui handicapent les jeunes plus démunis à s'insérer durablement sur le marché du travail. Si on connaît la discrimination sur l'origine, l'âge, le genre... il existe aussi une discrimination selon le quartier dans

¹⁴ Cela vaut également pour dénicher un emploi en rapport avec ses qualifications. Le Conseil pense aussi à l'absence de réseaux qui permettent de trouver un emploi dans les qualifications qu'ils ont reçues.

¹⁵ Eurostat, « *Migrants in Europe, A statistical portrait of the first and second generation, Union européenne* », Bruxelles, 2011 ; R. Gutierrez, « La Belgique sous-payé ses immigrés », Le Soir, 9 mars 2012.

¹⁶ Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale, « *L'accueil des primos-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, constats* », Bruxelles, juillet 2007, p. 11.

lequel on habite. « *Les discriminations raciales sont aujourd'hui surexposées mais fondues dans la masse des discriminations diverses, euphémisées, leur impact et leurs significations continuent d'échapper aux acteurs* »¹⁷.

Les problèmes de mobilité

Le **Conseil** considère que la pauvreté est aussi un obstacle à la mobilité. Cela coûte cher de se déplacer que ce soit pour se présenter à un entretien d'embauche ou pour suivre une formation ou un stage.

Le **Conseil** relève que le CNT et le CCE demandent également dans leur avis n°1770 précité d'accorder une attention particulière aux frais de déplacement pour les apprentis qui doivent alternativement se rendre dans l'établissement d'enseignement et sur le lieu de travail. Ces jeunes devraient pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels des transports en commun dont bénéficient les élèves et les étudiants.

Les difficultés d'accès au logement

Il est difficile pour les jeunes de trouver un logement accessible financièrement étant donné le coût particulièrement élevé des loyers à Bruxelles mais aussi du fait des exigences des propriétaires en termes de garantie de solvabilité.

1.2.2 Pour vous, quelles sont les priorités à mettre en avant dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 pour les jeunes adultes? Quelles recommandations pourriez-vous formuler à ce sujet?

Investir massivement dans le système d'éducation et de formation

Le **Conseil** souhaite qu'il y ait, en Région de Bruxelles-Capitale, des écoles de qualité pour tous.

Le **Conseil** souhaite une meilleure prise en compte des spécificités bruxelloises dans les politiques des Communautés française et flamande (coexistence des réseaux francophones, néerlandophones et européens ; dualisation aggravée ; pénurie d'enseignants plus prononcée ; diversité culturelle accrue ; nombre élevé d'élèves primo-arrivants ; boum démographique, etc.) et à travers davantage de concertation entre les deux Communautés.

Le **Conseil** demande à cet égard de mobiliser les pouvoirs publics bruxellois compétents (la Région et les 19 communes), les deux Communautés ainsi que les autres pouvoirs organisateurs afin de planifier, à moyen terme, la construction de nouveaux bâtiments scolaires, sur de nouveaux terrains, afin de ne pas augmenter de manière contre-productive la densité des établissements existants. Il les encourage de plus à privilégier des lieux d'implantation propices à la mixité sociale (lisière de 2 ou 3 communes par exemple).

Afin de pallier la pénurie d'enseignants, le **Conseil** insiste pour que des politiques en faveur de la (re-)valorisation sociétale des métiers éducatifs soient menées.

¹⁷ Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchetti, « *Adolescences en exil* », Academia L'Harmattan, 2011, p. 320.

Le **Conseil** souligne la priorité d'un rééquipement des écoles techniques et professionnelles, le renforcement, en partenariat avec les secteurs professionnels, de nouveaux centres de référence professionnelle et l'augmentation des moyens de Bruxelles-Formation et de ses partenaires et du VDAB.

Les dispositifs d'alternance doivent également être promus, notamment dans la perspective de rendre moins abrupte la transition entre l'enseignement et le monde de l'emploi.

Pour le **Conseil**, il faut lutter contre le décrochage scolaire. Cela implique un meilleur encadrement scolaire des jeunes en difficultés ou présentant un risque potentiel de décrochage scolaire. De manière préventive, il faut favoriser un enseignement réellement émancipateur pour tous.

Renforcer l'apprentissage des langues

Sans préjudice de la nécessaire objectivation au niveau du bilinguisme requis par chaque emploi, le manque de compétences linguistiques des chercheurs d'emploi constitue un enjeu crucial en Région bruxelloise. L'analyse réalisée par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi¹⁸ démontre l'importance des connaissances linguistiques en matière de recherche d'emploi à Bruxelles.

Or, le nombre de chercheurs d'emploi déclarant avoir au moins une connaissance moyenne (à l'oral) de la seconde langue nationale n'atteint que 17,1 %. Ce pourcentage diminue à 8,1% si l'on considère les chercheurs d'emploi qui avouent avoir une bonne connaissance de l'autre langue nationale.

L'importance des connaissances linguistiques pour l'obtention d'un emploi en Région de Bruxelles-Capitale (ou dans la zone métropolitaine) est encore relevée dans le dernier document de travail du DULBEA de décembre 2011¹⁹.

Offrir une première expérience professionnelle à chaque jeune

Le **Conseil** pointe, comme priorité, la relance de l'accord cadre pour l'emploi des jeunes qui permettra à ceux-ci de disposer d'une première expérience professionnelle, expérience souvent exigée par l'employeur. A cet égard, il rappelle la proposition 'Kit jeunes' élaborée au sein du Pacte territorial pour l'Emploi.

Il est important d'offrir à chaque jeune sortant de l'école une première expérience professionnelle, en ce compris, lorsque c'est nécessaire, en ayant recours aux conventions premier emploi ou les formations individuelles en entreprises.

Le **Conseil** souhaite également que les entreprises qui font le pari de la formation de jeunes peu qualifiés afin de les embaucher à durée indéterminée soient davantage soutenues.

¹⁸ Observatoire bruxellois de l'Emploi « Les exigences linguistiques sur le marché du travail et les connaissances linguistiques des demandeurs d'emploi bruxellois », 2011.

¹⁹ Marion Englert et Robert Plasman, DULBEA, « Le chômage à Bruxelles : quelles spécificités par rapport au chômage urbain en Europe ? », décembre 2011. *Op.cit.*

Lutter contre les discriminations à l'embauche

Le **Conseil** souligne le besoin d'un renforcement de l'intermédiation et du placement, notamment à travers le service public de l'emploi et ses partenaires mais aussi via des partenariats innovants (cfr. Engagement 3.1 du PCUD) pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et pallier leur absence de réseaux sociaux.

Il faut également prendre en compte le caractère non-linéaire de la transition des jeunes vers l'emploi afin de viser à sa stabilisation. A cet égard, les travaux récemment menés par la CCFFEE fournissent déjà des pistes.

Pour le Conseil, il faut repenser les politiques d'emploi dans une perspective prenant en compte la globalité de la carrière, plus particulièrement des jeunes parents (congés parentaux, etc.). Il souhaite une meilleure prise en compte des expériences acquises en dehors des études ou du parcours professionnel.

Repenser les politiques de l'emploi dans le cadre de la VI^e Réforme institutionnelle et des transferts de compétences

Il est important de repenser la politique d'emploi régionale dans la perspective des transferts de compétences :

- développer un meilleur accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, y compris à travers des approches qui ont fait leur preuve mais se situent en dehors du périmètre des partenariats actuels, afin de prendre en compte la spécificité de leur situation (parcours scolaire, contexte social, rapport aux institutions, etc.) et une meilleure aide à la mise en œuvre de leur projet professionnel ;
- adaptation des mesures d'embauche et des aides à l'emploi à la situation des jeunes Bruxellois en évitant qu'elles ne prolongent la précarité du statut des jeunes ;
- éviter la succession des contrats précaires et aides à l'emploi et empêcher les effets d'éviction des travailleurs en place ;
- renforcer l'inspection et le contrôle dans l'application de la législation sur le travail intérimaire et pour les réglementations en matière de FPI, IBO, etc.
- maintenir et faire connaître les structures d'accompagnement pour les jeunes qui veulent créer leur propre emploi.

Le **Conseil** relève la promotion de l'emploi des Bruxellois dans les administrations et les entreprises publiques fédérales et dans les grandes entreprises basées à Bruxelles.

Il souligne la nécessité de développer et de promouvoir les mécanismes d'alternance et de tutorat en entreprises.

Le **Conseil** pointe le renforcement de la lutte contre les discriminations à l'emploi en mobilisant conjointement les mesures préventives et les mesures coercitives d'une part, en stimulant les capacités des jeunes à déconstruire les préjugés dont ils font l'objet à leur avantage là où c'est possible, à défaut, en leur permettant de connaître leurs droits au travers des lois anti-discriminations, d'autre part.

Favoriser la mobilité des jeunes

Le **Conseil** souligne le besoin de garantir des moyens publics de transport réguliers et à un prix abordable pour accéder aux emplois à Bruxelles et dans la périphérie.

Renforcer l'accès au logement

Le **Conseil** pointe la nécessité de mener une politique volontariste d'accès au logement pour les jeunes (mise à disposition de logements de transition, logement social pour les jeunes qui vivent seuls, ...).

Lutter contre le surendettement

Le **Conseil** recommande de mener des politiques qui prennent en compte le surcoût spécifique de la vie à Bruxelles (par ex. allocation loyer).

S'insérer dans la vie professionnelle est aussi faire un bond dans le monde de la consommation et du crédit et nombreux sont les jeunes qui s'y perdent. Le **Conseil** relève qu'un accompagnement socio-administratif pourrait agir de façon préventive pour éviter que le jeune ne s'enfoncé dans l'endettement, voire le surendettement, augmentant d'autant sa précarité et le temps nécessaire pour en sortir.

1.2.3 Comment évaluez-vous l'impact des politiques existantes sur la pauvreté des jeunes adultes bruxellois et ce, dans les différents domaines politiques ?

Enseignement

Le **Conseil** estime que l'investissement dans le système d'éducation et de formation n'est pas, malgré les efforts consentis, à la hauteur du défi socio-économique de la multiculturalité, des difficultés spécifiques à l'immigration, qu'elle soit toute récente ou plus ancienne.

Ainsi, par exemple, l'école est-elle pour nombre de parents à Bruxelles une grande inconnue, vu qu'eux-mêmes ne l'ont pas fréquentée, ou y ont été dans un cadre culturel différent. Il faudrait un programme d'accompagnement des parents de sorte qu'ils puissent se positionner et agir, en pleine connaissance de cause, comme partenaire de l'école.

Stage d'attente versus d'insertion

La réforme du stage d'attente en stage d'insertion va augmenter la durée du stage d'insertion et retarder le droit aux allocations d'insertion, ce qui risque d'entraîner, dans la situation économique actuelle, moins de perspectives d'emplois à moyen et à long terme, et dès lors un risque accru de pauvreté chez certains jeunes bruxellois.

La charge de cette mesure, dans bien des cas, sera portée par les parents qui devront, plus longtemps qu'avant soutenir financièrement leurs enfants.

Le **Conseil** pointe un besoin urgent de développer des alternatives et de mobiliser toutes les forces vives pour mettre cette période à profit afin de multiplier les expériences et augmenter leurs chances pour l'emploi.

Activation et contrôle de la recherche active d'emploi

Le renforcement des politiques d'activation et de contrôle de la recherche active d'emploi touche plus spécifiquement les jeunes : réforme des allocations d'attente en stage d'insertion, sanctions et perte de droit aux allocations plus rapides que pour d'autres catégories de chômeurs.

Dans son avis du 17 février 2011, le **Conseil** soulignait « *la nécessité de maintenir une claire distinction entre l'accompagnement et l'activation. L'accompagnement du demandeur d'emploi ne peut prendre une forme purement administrative et quantitative, peu stimulante et décourageante tant pour le demandeur d'emploi que pour les employeurs ou encore les accompagnateurs et leurs partenaires de formation ou d'insertion* ».

Il plaide pour l'existence de réelles possibilités de première expérience professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, de façon à éviter les suspensions et les exclusions d'allocations, préjudiciable au demandeur d'emploi jeunes.

Plan d'action pour l'emploi des jeunes et Accord cadre pour l'emploi des jeunes

Le 29 janvier 2008, fut adopté par le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux le Plan d'action pour l'emploi des jeunes²⁰ qui comprenait un certain nombre d'actions développées en Région bruxelloise pour les jeunes et de nouvelles mesures pour l'Emploi des Jeunes. Il conviendrait d'évaluer l'impact de ce Plan sur l'insertion professionnelle des jeunes bruxellois.

Le Plan d'action fut suivi le 14 octobre 2008 d'un accord cadre pour développer les premières expériences professionnelles. Le **Conseil** déplore que cet accord, n'ait, à ce stade, pas produit les effets attendus. Il est important, selon lui, de relancer la mise en œuvre de cet accord, d'y impliquer les entreprises et les secteurs professionnels et de réexaminer l'impact des dispositifs prévus dans le Plan d'action.

Dispositifs d'aides à l'emploi et de formation

Les dispositifs ne doivent pas renforcer la précarité du statut des jeunes ni prendre l'aspect d'un parcours standardisé et/ou obligatoire : étude- formation- stage- intérim- emploi jeune... avant de déboucher sur un emploi durable.

Les dispositifs d'aides à l'emploi et de formation (« *l'espace transitionnel* »²¹) visant à faciliter la transition peut par contre représenter un véritable « *labyrinthe* »²² pour les jeunes demandeurs d'emploi s'ils ne sont pas associés à la création d'emplois stables et de qualité sur le marché du travail. Un piège où le demandeur d'emploi tourne en boucle, passant d'un statut de chômeur à celui d'ayant-droit au revenu d'intégration, alternant les formations, les articles 60 § 7. Il passe ainsi d'un

²⁰ http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/cbces/documents/2.%20Plan_actions_jeunes.pdf/view

²¹ Voir « *Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi* », Rapport de la recherche exploratoire réalisé, sous la direction du professeur Abraham Franssen (CES- FUL), CCFEE, 2009.

²² Ibidem.

dispositif à un autre, sans que cela ne constitue le tremplin attendu vers l'emploi durable et de qualité²³.

Des langues à l'emploi

En septembre 2010, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française adoptaient un Plan Langues pour les Bruxellois. Il reprenait l'offre existante des dispositifs publics visant l'acquisition de compétences linguistiques à Bruxelles ainsi que 12 nouvelles mesures à court terme et 6 chantiers à moyen terme. Un Comité de pilotage composé de représentants d'ACTIRIS, de Bruxelles Formation, du VDAB et des deux Ministres concernés y est chargé d'évaluer la mise en œuvre et la réalisation du Plan. L'évaluation portera tant sur les indicateurs quantitatifs que qualitatifs des différentes mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan. Le Comité de pilotage pourrait associer ponctuellement d'autres Ministres compétents dans le cadre de la mise en place éventuelle de nouvelles mesures.

L'impact des mesures de ce Plan sur la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi concernés n'est pas connu. **Le Conseil** estimerait intéressant que l'évaluation de ce Plan, ventilé par catégorie d'âge de ses bénéficiaires (Jeunes), puisse être publiée.

²³ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Séminaire du 7 septembre 2010 : « *La transition de l'enseignement au marché de l'emploi des jeunes précarisés* ». Chapitre : « *Les dispositifs de transition et le marché de l'emploi: un cercle vicieux ?* », p. 42

2. LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES DE LA COCOM

2.1 Bureau de la Commission de la Santé

Discussion

L'objectif du plan d'action est présenté et commenté.

Ce sont les jeunes adultes de 18 à 25 ans qui constituent le groupe cible. Pour certains jeunes, cet âge marque le passage d'une vie en institution à une vie autonome. A ce moment, les jeunes doivent prendre d'importantes décisions, telles que le choix d'un logement autonome, la poursuite ou non leurs études,... Souvent, ils perçoivent une allocation sociale, mais elle n'est pas suffisante pour payer le loyer et pour pouvoir vivre pendant le mois.

Le plan d'action se déroule en deux phases. Dans une première phase, un inventaire détaillé est réalisé et dans une seconde phase, c'est le plan d'action proprement dit. C'est la raison pour laquelle le bureau est sollicité pour donner son avis afin que le plan d'action soit examiné à partir de points de vue différents de professionnels.

En termes d'enseignement, un membre dit qu'il faut donner une priorité au choix du type d'enseignement. En effet, un bon diplôme est égal à un revenu fixe et donc à une vie stable. Ces dernières années, on constate que beaucoup de jeunes ont fait un mauvais choix de la filière d'enseignement et par conséquent ils ne trouvent pas de travail adapté à leur diplôme. Pour certains diplômes, y compris les universitaires, il y a maintenant moins d'offres. Les jeunes devraient être orientés plus judicieusement dans leur choix afin qu'ils choisissent des études qui leur offrent des perspectives d'emploi.

De plus, il faut constater qu'à Bruxelles, certains jeunes ont grand besoin d'un accompagnement intensif via les initiatives d'habitations protégées. A Bruxelles, il y a un manque criant de places en habitations protégées et de lits en maison de soins psychiatriques.

Le président fait remarquer que notre société donne parfois un mauvais message à ce groupe cible en lui octroyant simplement 770 € par mois (revenu d'intégration sociale) sans qu'il n'y ait en échange une quelconque prestation. Ces 770 € doivent certainement être maintenus mais en échange, les jeunes en question devraient par exemple suivre une formation complémentaire, une formation qui colle à la réalité et à la pratique et qui permette d'accéder à un emploi. Cela pourrait augmenter leur confiance en soi et ils pourraient intégrer cette leçon de vie importante : « Si tu veux atteindre quelque chose dans la vie, tu dois y travailler ». Par ailleurs, la piste des 'logements kangourou' peut être explorée. Souvent des personnes âgées possèdent plusieurs chambres qu'elles voudraient louer à des jeunes. Elles auraient alors de la compagnie et elles peuvent aider et accompagner les jeunes si nécessaire.

Un membre trouve qu'il serait utile de dessiner le profil de ces jeunes Bruxellois, afin de connaître leur origine, leur profil, l'activité de leurs parents ou leur situation familiale et leur niveau d'études. Alors, des besoins spécifiques pourraient être répertoriés parce qu'ils doivent être bien différents selon les groupes cibles.

Un membre demande si l'on a une vision de l'accès de ces jeunes aux soins de santé. On ne dispose pas de données spécifiques à ce sujet. Pour autant qu'on sache, ils peuvent faire appel aux 'maisons

médicales'. Il y a aussi un système de tiers-payant auprès des médecins généralistes, ce qui rend la consultation abordable.

Un membre fait remarquer que le choix du groupe cible devrait de fait s'étendre aux plus jeunes parce qu'à 18 ans, c'est déjà trop tard dans certains cas. Les jeunes enfants et les adolescents doivent être mieux accompagnés et mieux accueillis pour qu'ils puissent déjà faire un bon choix d'avenir.

L'administration partage les préoccupations mais constate qu'en travaillant avec ce groupe de 18 à 25 ans, on travaille de fait avec de futurs jeunes parents.

Le président constate que les hôpitaux bruxellois qui ont une maternité sont de plus en plus confrontés à des jeunes filles qui accouchent, et parmi elles des jeunes qui sont à la limite de la psychiatrie. Ces jeunes femmes risquent de se trouver avec leur nouveau-né dans des situations pénibles de logement, de famille et de vie.

Un membre se pose la question de savoir s'il ne vaut pas mieux de recevoir d'abord un projet du plan d'action et de formuler ensuite son avis.

L'administration mentionne que cette méthode de travail a été celle de 2010 mais que les cabinets compétents souhaitent maintenant recevoir un avis avant d'élaborer un plan d'action. Un projet de ce plan ne peut pas encore être mis à disposition parce qu'il se trouve encore dans la première phase, soit l'élaboration d'un inventaire détaillé.

Un membre rappelle qu'il faut également accorder de l'importance aux services de médiation de dettes parce trop de jeunes s'endettent et connaissent ensuite de gros problèmes.

Avis du bureau

Le bureau relève des éléments essentiels qui ont une influence sur ce plan d'action:

- L'enseignement
- La situation familiale
- Le coût croissant de la vie
- Le rôle de la publicité. Actuellement, tout le monde doit posséder des gadgets électroniques pour "être inclus" dans la société. Nous ne sommes plus des personnes ou des habitants mais seulement des consommateurs/utilisateurs potentiels et donc des acheteurs possibles.

2.2 Section Action sociale de la Commission de l'Aide aux personnes

Quels sont pour vous les principaux mécanismes ou facteurs qui fragilisent les jeunes lors de la période de transition et les font basculer vers la pauvreté ?

Souligner qu'il y a différents types de transition.

- L'accès à l'enseignement : difficulté pour certaines écoles de dispenser un enseignement de qualité, + contenu et structure de l'enseignement, importance du travail des écoles de devoirs + soutien à la parentalité.
- L'accès à l'emploi
- Le taux cohabitant
- MENA
- Le travail de prévention
Un membre évoque un protocole entre les CPAS et les SAJ afin d'offrir aux jeunes un accompagnement à la sortie d'institutions. La transition est préparée avec une mise en autonomie. Ce type d'accompagnement pourrait éviter de faire appel aux logements d'urgence. Des recommandations similaires se mettent en place pour mieux accompagner les sorties de détenus.
Un membre souligne que pour ce public (16-25), il est important de faire le choix d'investir. Passer d'un Service d'Aide à la jeunesse à une structure sans-abri n'est pas « l'idéal ».
- Mentorat, accompagnement qualitatif ;
- Accès aux logements.

Pour vous, quelles sont les priorités à mettre en avant dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 pour les jeunes adultes ? Quelles recommandations pourriez-vous formuler à ce sujet ?

En termes de priorité, un membre évoque les droits fondamentaux (logements, santé, biens en suffisance, éducation,...). Selon un autre membre « l'urgent masque ce qui est important... »

La priorité devrait concerner la prévention : soutenir toutes les initiatives qui vont dans ce sens.

- l'intergénérationnel
- reconsidérer le jeune (croyances, stéréotypes)
- réseauter les réseaux
- offrir un soutien aux jeunes mamans

Comment évaluez-vous l'impact des politiques existantes sur la pauvreté des jeunes adultes bruxellois et ce, dans les différents domaines politiques ?

Les membres rappellent que pour « évaluer » une situation, il faut du temps. Des indicateurs existent mais le délai de réflexion était vraiment trop court.

3. CONSEILS CONSULSTATIFS VGC

Dans le droit fil du plan d'action « les jeunes et la pauvreté 2012 », le thème de la pauvreté chez les jeunes bruxellois a été discuté au sein des forums consultatifs de la VGC. Cette discussion s'est chaque fois basée sur les 3 questions formulées.

Dans la suite de ce chapitre, les réflexions des différents conseils consultatifs et du groupe de travail sont examinées les unes après les autres.

3.1 Lokaal overlegplatform secundair onderwijs (Plateforme de concertation locale enseignement secondaire)

Le niveau de qualification des jeunes Bruxellois est trop faible, ce qui les rend vulnérables. La problématique scolaire se pose déjà très tôt, dès l'enseignement maternel et primaire. Investir dans la capacité et la qualité de l'enseignement est un must.

La PCL Enseignement secondaire formule les avis suivants :

- Les expériences professionnelles acquises à un jeune âge sont considérées comme des facteurs de succès. Un projet pourrait donner la priorité aux jeunes des groupes cibles dans le cadre des jobs de vacances disponibles dans le secteur public. A côté de l'accompagnement dans le sport, les loisirs et l'art, on pourrait également travailler à des parcours d'expériences professionnelles et ce, dans le cadre de l'école dite « brede school ».
- Le concept d'école dite « brede school » est capital dans la lutte contre la pauvreté ; plaider en faveur de l'extension de ces projets au niveau de l'enseignement secondaire. L'école dite « brede school » peut également servir de cadre à l'amélioration du contact entre les étudiants et le marché du travail. Même à un âge plus avancé, l'implication des parents d'élèves est un facteur important.
- Il faut en outre consacrer une plus grande attention à la problématique de la pauvreté dans la formation des professeurs et dans les formations d'enseignants. Cela peut se réaliser entre autres par des stages dans des organisations bruxelloises qui travaillent avec les parents des groupes cibles.
- Dans l'enseignement, l'offre de réductions aux groupes cibles est trop dispersée et confuse. Les initiatives doivent être plus concentrées.

3.2 Sportraad (Le Conseil des sports)

L'expérience nous apprend que les groupes cibles mixtes sont souvent difficilement compatibles dans le cadre d'une offre sportive. Ainsi, les primo arrivants requièrent par exemple une autre approche que les jeunes allochtones qui ont grandi à Bruxelles. Afin de garantir la cohésion entre les groupes, il est conseillé de leur permettre de se réunir en tant que groupe de jeunes. Pour y parvenir, les contacts entre les organisations sportives et les organisations orientées vers les groupes cibles sont très importants.

L'orientation des groupes cibles et des personnes en situation précaire vers l'offre sportive est et reste un problème. Malgré certaines initiatives telles que les passeports temps libre et les passeports SNS, il faut constater que l'information des groupes cibles fonctionne mieux lorsque ce sont les personnes de confiance qui s'en chargent.

- Le conseil des sports estime qu'à ce niveau, une tâche importante est dévolue à l'école dite « brede school ». L'école est le lieu par excellence où les groupes cibles sont atteints, et les coordinateurs locaux doivent se consacrer à la lutte contre la pauvreté dans le cadre de leurs activités.
- Le lien et la collaboration entre les organisations sportives et les organisations qui touchent les groupes cibles vulnérables sont importants. La confiance et la proximité sont capitales pour orienter de tels groupes cibles vers l'offre sportive, et on ne peut le faire qu'en concluant de bons accords de coopération. La collaboration n'est toutefois pas toujours réalisable, d'autant plus que les associations sportives ne disposent pas d'un véritable corps professionnel pour s'y consacrer.
- Il importe également de continuer à travailler à la diversification du pool d'enseignants de la VGC pour attirer de nouveaux groupes cibles. A cet égard, la qualité et les exigences linguistiques doivent se maintenir.

3.3 Adhoc-werkgroep Kinderopvang *(Groupe de travail ad hoc Accueil de la petite enfance)*

Le groupe de travail Accueil de la petite enfance insiste sur l'importance d'un accueil de qualité. Il considère la pauvreté générationnelle comme l'une des principales causes de la pauvreté infantile, et un accueil de qualité est une condition importante pour lutter contre cette pauvreté générationnelle et donner aux enfants (et à leurs parents) plus de chances dans la vie. Afin de pouvoir organiser un accueil de la petite enfance de grande qualité, il faut surtout investir dans les compétences linguistiques et pédagogiques des accompagnateurs, dans la mise en œuvre de fonctions de niveau bachelor pour un encadrement pédagogique et dans un rapport réalisable enfant/accompagnateur.

3.4 Adhoc-werkgroep Buitenschoolse kinderopvang *(Groupe de travail ad hoc Accueil extrascolaire)*

Le groupe de travail Accueil extrascolaire insiste sur l'importance de la fonction sociale de l'accueil extrascolaire. L'accessibilité de l'accueil extrascolaire reste un élément essentiel étant donné l'importance de la pauvreté à Bruxelles.

En vue de la préparation et du contrôle de cette fonction sociale, les initiatives d'accueil extrascolaire étudieront leur politique d'admission à la loupe.

3.5 Werkgroep Opleiding tot werken *(Groupe de travail formation à l'emploi)*

Avis relatifs à la promotion et l'orientation vers l'offre de formations néerlandophones:

- Les partenaires actifs en matière de formation et d'expérience professionnelle enregistrent une pression grandissante pour accepter les candidats les plus forts, au détriment du groupe cible le plus faible et ce, afin d'atteindre des résultats de plus en plus élevés. Cette politique ne permet pas suffisamment de « repêcher » les plus faibles. Les outils généraux de promotion touchent trop peu les personnes qui vivent dans la pauvreté. Une approche ciblée pour le groupe cible le plus vulnérable s'avère dès lors indispensable, certainement en ce qui

concerne les jeunes. Il faut mettre l'accent sur le niveau structurel afin d'influencer les actions entreprises sur le monde des jeunes.

- Afin de toucher les jeunes et d'adapter les actions entreprises à leur besoins, la collaboration avec les organisations qui touchent le groupe cible des jeunes et qui ont construit un lien de confiance avec eux, est essentielle. Le développement d'un réseau et de projets communs est un must, l'implication d'intermédiaires (comme chez Work-up) est un bon exemple pratique à suivre (par exemple entre les services de formation et d'emploi d'une part, et les services d'animation des jeunes d'autre part).
- Il y a des lacunes en termes de parcours professionnels alternatifs pour ceux qui ne pourront probablement jamais accéder au marché du travail régulier.

Avis relatifs à l'organisation et au renforcement de parcours de formation et d'expérience professionnelle :

- Les parcours d'apprentissage sous la forme d'une formation en alternance offrent une bonne alternative aux jeunes lassés de l'école. Actuellement, les partenaires en matière d'expérience professionnelle parviennent difficilement à y faire entrer les jeunes. La fixation d'objectifs internes est une bonne piste, dépendant de la prestation de services et du secteur.
- En ce qui concerne l'accès des jeunes aux parcours d'expérience professionnelle, il faut souligner l'importance de la collaboration avec les WMKJ ou d'autres organisations de jeunesse.

Avis relatifs à la promotion de l'expertise des instructeurs et accompagnateurs:

- Dans le cadre de la formation des instructeurs, un expert du vécu en pauvreté devrait être sollicité pour prendre la parole, comme c'est déjà le cas pour la formation des conseillers d'Actiris
- La formation des instructeurs et, par extension, des enseignants de l'enseignement est particulièrement importante. L'instructeur/l'enseignant moyen à Bruxelles est de race blanche et habite en Flandre. Il doit se forger une meilleure idée de la réalité bruxelloise.

Avis relatifs aux partenariats entre l'enseignement, la formation et le marché du travail

- Une réforme de l'enseignement secondaire s'avère nécessaire, et entre autres une revalorisation de l'enseignement secondaire technique et professionnel.
- La collaboration et les partenariats entre les secteurs sont cruciaux, mais dépendent fortement de la bonne volonté et du temps disponible. Les pouvoirs publics doivent les soutenir de manière structurelle.

Avis relatif au concept de plan d'action:

Il n'est pas logique qu'en 2012, on établisse un plan d'action pour 2012 qui ne soit pas réalisé à la suite de l'une évaluation du plan d'action de 2010. Il serait préférable d'établir un plan pluriannuel impliquant les pouvoirs publics et les différentes compétences politiques, qui contienne des objectifs et des actions contraignants.

3.6 Adviesraad Gezondheid (*Conseil consultatif Santé*)

Le conseil consultatif Santé évoque les thèmes suivants dans son avis relatif aux jeunes en situation précaire :

- La problématique de l'enseignement (secondaire) est mentionné. L'enseignement est l'un des facteurs déterminants des chances de réussite d'une vie humaine. Notre enseignement est organisé comme un système de cascade qui tient trop peu compte du talent des jeunes. Il faut mettre l'accent sur le talent, et l'enseignement technique doit être revalorisé et plus attractif.
- L'absence d'un enseignement spécifiquement 'bruxellois' est un problème important, qui empêche d'aborder la situation bruxelloise de manière suffisamment performante.
- Les parents doivent être sensibilisés et informés au sujet de l'enseignement et des soins de santé, mais de manière 'intelligente'. Les effets des campagnes sur les personnes vivant dans la pauvreté sont limités, et en outre, on constate une importante perte d'impact du message lorsqu'il est question de prévention sanitaire. Dès lors, l'information et la sensibilisation doivent de préférence se faire via le 'réseau', via les intermédiaires qui touchent le groupe cible de personnes vivant dans la pauvreté !
- Il est important de mettre l'accent sur des modèles positifs parce que de nombreux jeunes ont une mauvaise image d'eux-mêmes. Les associations de jeunesse, l'enseignement et les organisations de quartier accessibles qui valorisent des modèles positifs sont capitaux pour construire une relation de confiance. Ces modèles positifs permettent de mieux transmettre des informations de santé au groupe cible des personnes en situation précaire.
- Les maisons de jeunes et les mouvements de jeunesse sont des lieux où les jeunes apprennent à communiquer d'une autre manière et à entrer en contact avec d'autres jeunes (qui n'appartiennent pas à leur groupe culturel). La mixité des relations entre jeunes de différents groupes cibles est importante parce qu'elle augmente de 50% les chances de réussite des jeunes en situation précaire.
- La transition de l'aide à la jeunesse à l'aide aux adultes est capitale pour ne pas sombrer dans la pauvreté. Il faut y consacrer davantage d'attention. Ainsi, il faudrait également prévoir des formes de logement pour les jeunes issus de l'aide à la jeunesse.
- Le niveau de formation de la mère est déterminant pour la réussite ultérieure de l'enfant. Il faudrait davantage investir à ce niveau, p. ex. en rendant les crèches accessibles à ce groupe cible. L'énorme pénurie de structures d'accueil de la petite enfance et l'obligation de s'inscrire un an à l'avance ont comme conséquence que certaines mères n'ont pas accès à ce type d'accueil.
- Une meilleure information sur le statut OMNIO au sein du groupe cible est également nécessaire. Le centre de santé de quartier Medikuregem a développé une bonne pratique : une lettre standard est remise au patient pour obtenir l'intervention majorée de sa mutualité.

Le conseil consultatif Santé formule encore une considération générale sur le plan d'action :

Le plan d'action 2012 est un inventaire des mesures en cours qui visent très souvent l'ensemble de la population (et qui ne sont donc pas spécifiquement axées sur les jeunes). Ces mesures devraient être évaluées. Combien de jeunes utilisent cette 'offre de services généraux' ?

3.7 Adviesraad Welzijn (*Conseil consultatif Action sociale*)

Les jeunes en situation précaire ont un réseau social limité. Les problèmes psychiques et sanitaires augmentent, ils sont vulnérables et peu protégés contre l'endettement et les crédits. Les jeunes sont peu touchés dans le cadre de projets d'économie sociale.

Recommandations :

Il est nécessaire d'élaborer un plan de réforme de grande envergure dans l'enseignement. L'enseignement ne combat pas la pauvreté.

10% d'investissements plus ciblés dans l'enseignement pourraient freiner la dualité croissante :

- Les enseignants doivent être mieux préparés à travailler à Bruxelles, par le biais de stages obligatoires dans des écoles défavorisées.
- Le système actuel de cascade est basé sur la valorisation de la connaissance, il devrait à l'avenir se concentrer davantage sur le talent.
- Le système doit se concentrer davantage sur l'enseignement des langues afin d'éliminer l'important retard linguistique.
- Une plus grande collaboration entre l'enseignement et d'autres types d'activités (réseaux école dite « brede school ».) est nécessaire.
- L'intégration d'experts du vécu en pauvreté dans l'enseignement est requise.

Veiller à l'extension du réseau entourant les jeunes :

- en investissant dans les organisations de jeunesse
- en encourageant les jeunes à s'engager dans des projets, en les conduisant à travailler bénévolement
- en développant le réseau de relations 'autochtones', en stimulant la mixité sociale entre les jeunes

Veiller à résoudre le manque de place en matière d'aide à la jeunesse par la création d'infrastructures supplémentaires. En outre, les jeunes ayant recours à l'aide à la jeunesse doivent pouvoir disposer de plus de possibilités et être protégés contre les pratiques malhonnêtes dans le cadre du logement ou d'un contrat d'emploi (courte durée, etc.).

3.8 Cultuurraad (*Conseil de la culture*)

- Les jeunes (en situation précaire) s'enferment dans leur propre monde, leur propre quartier. Un blocage psychologique important les empêche d'en sortir, d'où l'importance des mesures qui ouvrent au monde et qui défient les jeunes d'explorer d'autres quartiers, d'autres réalités de la ville. C'est pourquoi une politique de participation ciblée à l'école et pendant les loisirs s'avère nécessaire. L'école est importante car elle offre un vivier de possibilités et oriente les jeunes vers l'offre de loisirs (importance de l'école dite « brede school ».).
- Pour s'adapter au monde des jeunes défavorisés, les accompagnateurs des personnes aux manifestations culturelles doivent être mieux formés. Dans ce cadre, il est important d'examiner quel peut être le rôle des nouveaux médias sociaux. Les médias sociaux s'inscrivent dans une tendance et peuvent dès lors avoir un effet mobilisateur. Des exemples: les actions Urban life à Zinnema et Let's go urban à Anvers, des bonnes pratiques qui doivent être valorisées.
- Le recueil de différentes méthodologies peut aussi être une richesse. Ainsi, une organisation ayant une mission artistique peut collaborer avec une organisation socioculturelle ou une association de jeunesse. De cette manière, une relation durable peut naître entre plusieurs organisations et celles-ci peuvent échanger les pratiques réciproques.

- Une autre question sensible qui revient fréquemment est le coût des activités. Les membres souhaitent plus de clarté dans les tarifs, de préférence univoques. Tant les conditions d'entrée sont à éviter que les mesures stigmatisantes. Le conseil consultatif de la culture attire également l'attention du peu d'intérêt du secteur social pour l'organisation de la participation ou de l'information de son public au sujet du secteur des loisirs. Les raisons essentielles sont :
 - Le travailleur social professionnel ne connaît pas assez le secteur culturel et vice versa. Il y a encore pas mal de pain sur la planche à ce niveau ;
 - La rotation du personnel dans le secteur est très élevée, l'expertise acquise se perd rapidement ;
 - Les accompagnateurs considèrent d'autres besoins urgents comme plus importants. La participation à la culture est loin de figurer en tête sur la liste des priorités.
- Dans le prolongement des mesures prises pour rapprocher l'enseignement et la culture, on peut aussi envisager un mouvement similaire entre les travailleurs sociaux et le secteur culturel.

3.9 Jeugdraad (*Conseil de la jeunesse*)

- Le conseil de la jeunesse insiste sur l'importance des loisirs pour le développement des jeunes. Le conseil de la jeunesse estime qu'il est important de viser une bonne mixité sociale dans le secteur de l'animation des jeunes. Scinder les mouvements de jeunesse pour allochtones ou pour enfants défavorisés n'est pas une bonne idée. Le conseil de la jeunesse plaide pour une rencontre et une collaboration plus intenses entre les différents types d'animation des jeunes, afin de mettre les groupes cibles en contact les uns avec les autres. Une première étape nécessaire dans ce cadre est l'échange entre accompagnateurs de l'animation des jeunes.
- Le conseil de la jeunesse insiste sur l'importance du temps pour impliquer les jeunes vivant dans la pauvreté, afin de pouvoir les impliquer dans un parcours plus long.
- En dehors de la question du temps, il est aussi important de chercher les jeunes là où on peut les trouver. Une offre importante de loisirs n'est pas adaptée au groupe cible des jeunes en situation précaire, parce que ces loisirs se situent loin de leur lieu de vie. Il faut entreprendre plus d'initiatives dans les quartiers défavorisés, plus d'initiatives dans l'espace public en général.
- L'école dite « brede school » est également mentionnée comme lieu de rencontre des jeunes défavorisés. C'est pourquoi le réseau et le quartier entourant l'école doivent occuper une place encore plus centrale dans le cadre de l'école dite « brede school ». C'est par le biais de ces intermédiaires qui peuvent se créer des liens entre l'offre et le groupe cible afin que les personnes en situation précaire soient vraiment touchées et puissent participer.
- Le conseil de la jeunesse insiste aussi sur une série de facteurs structurels qui font sombrer les personnes dans la pauvreté et les y maintiennent, et pour lesquels les pouvoirs publics doivent dès lors imaginer des solutions structurelles : des infrastructures suffisantes pour les plus vulnérables, une vision globale pour les zones défavorisées, un enseignement qui ne génère aucune dualité, une solution au chômage des jeunes, un logement accessible, etc.

3.10 Advieswerkgroep Sociaal –cultureel werk (*Groupe de travail consultatif Travail socioculturel*)

- personnes en situation précaire afin de pouvoir favoriser leur droit à la culture. Ce processus d'émancipation requiert pas mal d'efforts, tant de la part de l'individu que de la société. La société, en l'occurrence les pouvoirs publics, doit prendre des mesures afin de rendre l'offre

aussi accessible que possible et orienter le groupe cible vers les associations qui proposent une offre socioculturelle.

- Les bonnes pratiques des organisations de formation, telles que Citizenne, sont à suivre : en menant une politique des prix différenciée, elles parviennent à attirer un public issus de contextes socioéconomiques et philosophiques très variés. Cela requiert des efforts de la part de l'organisation, également pour adapter l'offre à l'intérêt et à l'environnement des différents groupes cibles. L'apprentissage est dénué de sa connotation matérielle ; au contraire, on travaille de manière informelle, adaptée au groupe cible, et on favorise la mixité sociale.
- La culture est souvent considérée comme un luxe par les personnes vivant dans la pauvreté. Néanmoins, la participation aux loisirs est importante pour étendre le réseau de ces personnes et pour développer une personnalité multiple qui offre une plus-value sur le marché du travail (et dans la société). Afin de mettre l'accent sur l'importance de la participation culturelle, il est vraiment nécessaire de valider davantage les initiatives locales qui touchent les groupes cibles comme lieu de rencontre intermédiaire! Le travail focalisé sur le quartier est dès lors capital, grâce à l'organisation des projets de quartiers et des écoles dite « brede scholen », etc. De telles initiatives veillent à la mixité des enfants et des jeunes.
- Les freins qui empêchent la participation des personnes défavorisés sont élevés : freins financiers, freins culturels, mais aussi des seuils liés au manque de structures d'accueil d'enfants pour les familles défavorisées. La politique doit investir davantage à ce niveau.

3.11 Adviesraad Etnisch-culturele minderheden *(Conseil consultatif Minorités ethniques et culturelles)*

Le conseil consultatif se concentre sur la problématique de la pauvreté des jeunes d'origines diverses, et attire l'attention sur les causes qui les font sombrer dans la pauvreté :

- La situation sociale de la famille : ceux qui naissent dans une famille pauvre restent pauvre. Cela vaut a fortiori pour les jeunes allochtones, dont les parents sont souvent mal informés sur la société, et qui grandissent entre deux cultures parfois en contradiction.
- L'enseignement : l'enseignement bruxellois n'est pas adapté à la population bruxelloise diversifiée.
- L'accessibilité insuffisante aux infrastructures : l'offre de loisirs n'est pas adaptée au groupe cible allochtone. Le conseil consultatif exprime sa préférence pour le développement d'une offre de loisirs spécifique pour les jeunes allochtones.

Le conseil consultatif trouve que les éléments suivants doivent d'abord être appliqués dans le cadre de la lutte contre la pauvreté (diversifiée) chez les jeunes :

- L'enseignement :
 - Investir davantage dans l'enseignement des langues afin que les jeunes allochtones soient bilingues !
 - Investir davantage dans l'accompagnement des parents ! Il faut rapprocher les parents des enseignants et inversement. Il est non seulement question de la langue mais également des méthodologies pour impliquer les parents.
 - Les élèves défavorisés doivent être davantage accompagnés et ceux qui quittent l'école doivent être contrôlés plus strictement.
- La réflexion à long terme en termes de politiques est aussi très importante : l'investissement durable dans de bonnes infrastructures est souhaitable, contrairement au subventionnement par projet.
 - Les personnes en médiation de dettes n'ont pas accès à l'Internet : le fossé digital se creuse!

- Investir davantage à Bruxelles, aussi en provenance d'autres régions (les personnes sans-abris à Bruxelles viennent de partout, et donc les autres régions doivent être solidaires)
- Investir davantage dans les dispositifs sociaux, dans le travail de base: une trop grande rotation et un trop grand changement de politiques empêchent les personnes défavorisées d'avoir un aperçu suffisant
- Les services (publics) doivent se rapprocher des gens, être identifiables et développer la confiance

Enfin, le conseil consultatif formule les réflexions suivantes sur la politique actuelle :

- Les pouvoirs publics sont trop souvent axés sur l'efficacité et l'efficacit , mais les personnes qui vivent dans la pauvret  ont aussi besoin d'une politique « affective ». Certaines mesures politiques ne sont pas adapt es au groupe cible et   leurs attentes, la perspective du groupe cible doit  tre suffisamment abord e dans la politique de pauvret 
- On agit trop souvent sur la base de la lutte contre les sympt mes, les probl mes aigus et les situations de crise. Une politique durable, constante et pr ventive est  galement n cessaire.
- Consacrer plus d'attention aux groupes cibles sp cifiques tels que les Roms et les personnes en s jour ill gal, ainsi qu'aux jeunes m res c libataires.
- Une augmentation du nombre de structures d'accueil de la petite enfance et du taux d'emploi sont les grands leviers qui permettront de sortir de la pauvret ..

4. CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

Réuni en ses séances des 26 janvier, 23 février et 22 mars 2012, le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a examiné le point à l'ordre du jour relatif au Plan d'action de lutte contre la pauvreté 2012

Le Groupe de travail intercabinet permanent de lutte contre la pauvreté a décidé de centrer le Plan bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 sur la problématique de la pauvreté des jeunes adultes (16-25 ans). Le plan d'action pourra ainsi élargir la compréhension des difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes bruxellois lors du passage vers l'âge adulte, une période de transition cruciale entre l'adolescence et la vie d'adulte autonome.

Le Bureau a apporté les réponses suivantes aux 3 questions posées aux Conseils consultatifs :

4.1 Quels sont pour vous, les principaux mécanismes ou facteurs qui fragilisent les jeunes lors de la période de transition et les font basculer vers la pauvreté?

Lors des débats, les principaux éléments pointés ont été :

- Certains écueils liés à l'accès et l'application des droits sociaux, tel le statut de cohabitant en matière d'allocations et les délais d'instruction des dossiers ;
- la fragilisation de la cellule familiale ;
- le placement en institution de jeunes privilégié à l'accompagnement en milieu de vie ;
- le manque de maîtrise d'une langue officielle en matière administrative ;
- les inégalités dans l'enseignement et la formation, dès le fondamental
 - le système des filières d'enseignement et de relégation, l'orientation trop précoce au début du secondaire
- la non-adéquation des emplois à Bruxelles avec la sociologie de la population des jeunes adultes
 - le manque d'emplois pour les personnes non qualifiées

4.2 Pour vous, quelles sont les priorités à mettre en avant dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 pour les jeunes adultes. Quelles recommandations pourriez-vous formuler à ce sujet?

Lors des débats, trois recommandations ont été mises en exergue :

- L'individualisation des droits sociaux : revoir les statuts 'isolé' et 'cohabitant' dans le calcul des allocations sociales afin de ne pas pénaliser la co-location pour raisons économiques, sachant que tous les revenus de remplacement et le revenu d'intégration se situent sous le seuil de pauvreté.
- Mise en place de dispositifs d'accès au logement pour les jeunes : notamment en ouvrant le droit à la prime fédérale d'installation pour les personnes sans abri et la création d'un fonds central de garantie locative.
- Amélioration des dispositifs de formation : lutte contre le décrochage scolaire ; assouplissement des dispositifs scolaires (système des filières) et organisation de stages en

entreprise ; accompagnement à l'emploi, déjà au niveau de l'enseignement secondaire ; valorisation des compétences ...

D'autres domaines d'intervention ont également été évoqués :

- mise en place d'une politique régionale de création d'emplois non-qualifiés
- lutte contre le surendettement
- renforcer le dispositif de cohésion sociale
- travailler à l'articulation des différents dispositifs d'aide aux jeunes et d'aide aux adultes afin de faciliter la transition lors de la majorité civile. Le jeune, lors de son 18ème anniversaire, est durement confronté au passage de l'aide à la jeunesse aux dispositifs pour adultes. Il s'agit ici de mettre en place un accompagnement global qui facilite la transition, par la mise en réseau de services d'aide à la jeunesse avec des services pour adultes
- permettre au jeune d'ouvrir son dossier auprès du CPAS et d'introduire une demande de revenu d'intégration déjà quelques semaines avant ses 18 ans, afin d'éviter un temps de latence sans aucun revenu lorsqu'il quitte l'institution.
- harmoniser l'application de la loi organique des CPAS. Des pratiques divergentes d'un CPAS à l'autre ont des conséquences palpables sur l'aide apportées aux jeunes, notamment en ce qui concerne le calcul des ressources
- appliquer les législations existantes, qui ne le sont actuellement pas, peu ou mal, notamment l'accueil des mineurs non accompagnés (MENA)
- meilleur accompagnement du jeune sortant de prison

4.3 Comment évaluez-vous l'impact des politiques existantes sur la pauvreté des jeunes adultes bruxellois et ce, dans les différents domaines politiques ?

Les plans d'austérité mis en œuvre actuellement, plutôt que relancer le pouvoir d'achat et relancer l'emploi, risquent de déboucher, dans une période de croissance négative, sur une récession dont les effets seront dévastateurs pour tous, à commencer par les publics défavorisés, parmi lesquelles les jeunes et les femmes sont les plus vulnérables. Or, un investissement dans les dispositifs associatifs et publics qui aident à garantir l'accès aux droits sociaux est indispensable et doit être accompagné d'une politique volontariste dans le domaine socioéconomique afin de préserver un système de sécurité sociale performant, garantir le développement d'un marché de l'emploi suffisant et accessible à tous et investir dans un enseignement de qualité.

De plus, il est constaté :

- que les publics fragilisés manquent d'information sur les dispositifs d'aide existants
- un manque d'articulation des différents dispositifs d'aide aux jeunes et d'aide aux adultes

5. LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

Vu la demande d'avis sollicitée par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, qui a été chargée, dans le cadre du Groupe de travail inter cabinet permanent de lutte contre la pauvreté (GTI), groupe de travail de la Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé, de recueillir l'avis des organes consultatifs compétents dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.

La Commission régionale a auditionné un responsable de l'Observatoire de la Santé et du social de Bruxelles-Capitale, en charge de l'élaboration du plan, lors de la séance plénière du 15 mars 2012 ;

L'assemblée a adopté en séance plénière, le 22 mars 2012, l'avis ci-après :

Les constats suivants ont été posés :

- manque de vision globale sur le problème de « transition » (passage du statut de mineur à adulte) : les jeunes adultes sont considérés soit comme jeunes soit comme les autres c.-à-d. des adultes ; aucune attention particulière n'est portée sur le statut spécifique de transition;
- dans le cadre de la prévention, l'attention est surtout focalisée sur la lutte contre le chômage par le biais de la formation. Il manque une vision sur les jeunes exclus du système, à l'exception de certains CPAS qui ont une vision plus transversale dans le cadre de l'insertion sociale.; Des mesures de prévention pour ne pas tomber dans la pauvreté existent, mais il y a un manque d'accompagnement des jeunes fragilisés; le fait d'être sans-emploi n'est pas le seul facteur de fragilisation; de même le fait d'avoir un emploi ne garantit pas non plus de ne pas tomber dans la pauvreté;
- En ce qui concerne l'emploi et les actions menées : il ressort de la vision particulière sur le chômage des jeunes leur faible niveau de qualification, leur manque d'expérience professionnelle. Il n'existe cependant pas suffisamment de vision sur un facteur comme l'offre d'emploi ciblée pour ces jeunes. Bruxelles formation a mis sur pied « New Deal » qui soutient l'idée de mobiliser les secteurs porteurs d'emplois pour ces jeunes (tourisme, économie verte, ..). Il est toutefois nécessaire d'avoir un plan d'action plus approfondi en favorisant des discussions avec ces jeunes adultes..

1. La Commission se réjouit que le plan de lutte contre la pauvreté se concentre sur les jeunes. Cette catégorie d'âge est en effet surreprésentée en Région bruxelloise et en forte croissance depuis les années 2000.

2. Par rapport aux 3 questions posées par l'Observatoire de la santé et du social, la Commission a décidé de centrer son avis sur les aspects liés à l'aménagement du territoire. Elle est toutefois d'avis que certaines thématiques méritent toute l'attention des autorités politiques : la réforme du système scolaire, la question de la parentalité responsable, l'équilibre à trouver entre les mesures de prévention et de remédiation, la question alimentaire et de la santé,

La Commission, dans son avis du 14 octobre 2010, relatif au plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010, avait déjà souligné l'importance que constitue ce plan d'action qui répond à l'un des défis que le gouvernement s'est fixé dans la réalisation de son PRDD « *Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d'action sociale et de santé ainsi qu'en développant l'offre d'équipements collectifs* ».

Dans la mesure du possible, il lui semble que des objectifs stratégiques mériteraient de figurer dans le futur PRDD, de façon à ce que les interactions et les transversalités du problème de la pauvreté soient reliées à tous les objectifs généraux du PRDD.

La Commission avait soulevé également dans son avis, la nécessité d'élaborer un véritable plan intégré comprenant des objectifs opérationnels.

La Commission relevait ainsi dans cet avis que *« la pauvreté se concentre principalement au sein des grandes villes. Face aux défis, tant sur le plan socioéconomique, que sur le plan énergétique et environnemental, la ville peut être, de part ce qui la caractérise, notamment la proximité et la mixité des fonctions, une opportunité pour réduire les écarts, les distorsions socio-économiques et culturelles. »*

Enfin, la Commission défendait l'idée que *« les politiques mises en œuvre à l'égard des personnes précarisées ne peuvent en aucun cas déboucher sur la création de circuits parallèles qui conforteraient ces personnes dans une situation de marginalité, mais que toute politique doit viser la réintégration de ce public dans les circuits normaux de la société. Il s'agit donc d'intensifier une politique et des actions de prévention au niveau de l'emploi, de la santé, du logement et particulièrement en matière d'enseignement et de formation. En outre, il s'agit de poursuivre un objectif de solidarité et pas uniquement de réconfort ou de soutien »*

3. La Commission est d'avis que l'approche de la pauvreté recouvre différentes échelles spatiales et donc institutionnelles :

3.1. De **l'échelle fédérale** en passant par l'échelle métropolitaine dépassant les limites de Bruxelles pour atteindre l'échelle locale. Elle partage les conclusions de l'étude de l'IGEAT qui constate que la pauvreté se concentre principalement au sein des grandes villes ; Bruxelles, comme capitale en étant l'exemple le plus emblématique. Ainsi la Commission défend l'idée de maintenir une politique fédérale des grandes villes qui devrait évoluer vers une politique transversale, réunissant tous les départements fédéraux autour d'un programme urbain fédéral, anticipant les différents défis de la ville dans un monde globalisant. La complexité des défis urbains demande des réponses intégrées et multidimensionnelles mais qui tiennent en même temps compte des réalités locales. Pour Bruxelles, la politique urbaine et la lutte contre la pauvreté doivent partir des mêmes objectifs de cohésion sociale et d'égalité des chances. Au-delà des contrats de villes qui comprennent des projets ciblés dans les quartiers en difficultés, la politique de la ville transversale devra investir davantage dans l'infrastructure et l'espace public sans oublier les moyens pour permettre à ces lieux de perdurer dans le temps. De plus, la mobilité devra permettre un accès facilité aux différents services urbains (emploi, culture, grands équipements de santé, mais aussi mobilité des idées, des informations et de la communication via une lutte contre la fracture numérique) pour toutes les couches sociales de la population.

Une politique de la ville qui veut donner des réponses claires à la complexité des défis urbains doit être une politique à multi-niveaux. Tous les niveaux de pouvoirs (Europe, Etat, Régions, Villes) doivent prendre leur part de responsabilité pour réaliser une politique de la ville intégrée et durable. C'est la raison pour laquelle la Commission demande que soit confié à la politique fédérale des grandes villes un rôle fédérateur de concertation entre les instances fédérale, régionales et les représentants experts des grandes villes.

Par ailleurs, des études ont montré que la pauvreté ne s'arrête pas aux frontières de la Région bruxelloise, mais s'étend au-delà, le long du canal (obsolescence du tissu industriel au Nord comme au Sud).

3.2. Aussi, la Commission souligne l'importance de dépasser les limites de la Région. **L'échelle métropolitaine** doit être l'échelle de la solidarité. L'ensembles des gouvernements régionaux, le fédéral, les pouvoirs des deux communautés, les provinces, les communes de l'ensemble de la zone métropolitaine doivent s'atteler à mettre en place, avec la coopération active du secteur privé, une gouvernance sociale et économique spécifique et qui possède les pouvoirs et les moyens pour répondre efficacement à ces défis cruciaux et urgents qui sont posés.

Il s'agit d'élaborer d'un cadre commun au sein desquels se constitueraient des accords de collaboration au-delà des limites régionales institutionnelles.

Cette dimension métropolitaine est d'autant plus importante qu'elle correspond à une réalité économique et sociale et que c'est dans une concertation sur ces plans et à cette échelle que des pistes de propositions peuvent être engagées.

Il importe, enfin, de soutenir, au sein de ce cadre métropolitain, le projet d'une ville polycentrique qui offre à l'ensemble de la population et en particuliers aux groupes sociaux les plus précarisés, une facilité d'accès à des centres urbains d'importance régionale où s'affirme clairement la possibilité de faire société au-delà des liens communautaires.

3.3. Enfin, **l'échelle communale (CPAS) et du quartier** est celle qui est la plus proche des gens. Tout en évitant que ce soit un lieu d'enferment, il importe qu'à cette échelle, l'habitant retrouve ses points de repère : équipement, emploi, services de proximité.

Ainsi, la Commission relève l'exemple d'une politique d'aménagement du territoire défendue au sein de certains plans d'aménagement qui privilégie le développement du logement au détriment des petites entreprises présentes. Si cette politique se justifiait dans un contexte où le logement était menacé, la Commission est d'avis que la petite activité économique est une fonction qu'il s'agit de protéger, aujourd'hui, au sein du quartier. En effet, un tissu de PME pourrait être source d'emploi diversifié, à portée des Bruxellois et particulièrement des jeunes en transition.

Les différentes thématiques doivent être analysées à ces différentes échelles.

4. La question du **logement** est essentielle : l'accès à un logement décent, la lutte contre les immeubles insalubres,

La Commission plaide pour une réalisation de logements sociaux et assimilés diversifiés (y compris inter générationnels), permettant d'accueillir divers types de ménages et de créer une mixité sociale au sein des quartiers. Elle relève l'exemple du Danemark, où des plans spécifiques sont mis sur pied au niveau du logement social adressés aux jeunes, aux personnes âgées, aux grandes familles, etc....

La Commission est d'avis qu'il serait intéressant de promouvoir les expériences de nouvelles formes de cohabitation telles que l'habitat groupé, l'habitat solidaire, l'habitat inter générationnel, l'habitat kangourou, ...

5. Du point de vue de l'emploi, de l'enseignement et de la formation, il est important de mettre en place un système qui permettrait d'informer, de sensibiliser et d'orienter les jeunes vers des filières professionnelles adéquates qui correspondent à leurs capacités et qui sont économiquement porteuses.

La Commission préconise de travailler à plusieurs niveaux :

- De prévoir de zones d'équipement pour les crèches, les écoles, mais aussi pour l'enseignement technique et professionnel;

- De rationaliser l'enseignement technique et professionnel en évitant le double emploi (faire mieux avec les moyens existants);
- De travailler sur l'image d'un métier autant pour une meilleure appréciation par les jeunes que par les parents;
- De revaloriser les filières techniques et professionnelles tels que les métiers de la construction (ex. : visites de chantiers pour les jeunes, visites en famille lors de portes ouvertes,...), de faire connaître les formations techniques et professionnelles dès l'école primaire pour ouvrir des pistes avant que cela ne devienne un choix par dépit (suite à des échecs) accompagné d'une image, souvent négative, qui se répercute, dès lors, sur une attitude d'apprentissage négative.

Par ailleurs, la Commission attire l'attention sur l'importance de la réappropriation de savoir-faire qui fondent la confiance en soi et les relations sociales. Cela nécessite d'intégrer dans les politiques d'aide sociale l'accompagnement au réapprentissage de savoir-faire ordinaires et quotidiens..

Enfin, la Commission relève qu'il y a, à Bruxelles, tout un travail à réaliser dans le domaine du Patrimoine et de la transmission du savoir-faire. A cet égard, il serait intéressant de remettre en place un système de compagnonnage et de prise en charge, par les actifs, des jeunes dans leur formation.

6. La Commission constate que la ville n'est pas toujours « accueillante » pour les jeunes : il manque d'infrastructures sportives et d'autres **équipements** destinés aux jeunes. La Commission est d'avis que la création de lieu de convivialité et de rencontre inter-générationnelle autour du sport ou des espaces publics peut contribuer à diminuer l'isolement que connaît parfois cette population.

7. La Commission pense qu'il est important de mener une politique globale contre la dualisation de la ville, cela passe par une augmentation des facilités de **déplacement** de cette population de manière à éviter la formation de ghettos et de leur permettre d'accéder plus facilement aux lieux de formation et d'emploi. A cet égard, le choix d'implantation de services à la population est déterminant et peut amener à un brassage de population garant d'une dynamique (cf. St Josse).

A titre d'information deux annexes sont jointes au présent avis relatives à la « Charte mondiale du droit à la ville », proposant une réflexion globale sur cet aspect et qu'il faudra prendre en compte en particulier au sein du PRDD.

Annexe 1: Charte Mondiale du Droit à la Ville

Annexe 2 : Proposition de Charte Mondiale du Droit à la Ville - 2004

Vous pouvez consulter ces deux annexes sur le site de la CRD :

http://crd-qoc.be/documents/12043-1907AD-Avis%20Q-Plan%20Pauvret%C3%A9-2012_FR.pdf, à partir de la page 6

6. LES CPAS BRUXELLOIS

6.1 Introduction

Les CPAS jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté. L'augmentation des phénomènes d'exclusion sociale place les CPAS au coeur des politiques sociales locales.

Les communes et les CPAS sont le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens. Cette proximité avec le public est un atout majeur. Les pouvoirs locaux ressentent le pouls de la société. Ils sont les premiers à être confrontés aux besoins de la population et ceci vaut encore plus pour les CPAS, dont la mission consiste à procurer une aide adaptée aux besoins de chaque personne dont l'autonomie est mise à mal par la pauvreté et la précarité sociale.

La population locale est en droit d'attendre que le CPAS puisse développer son action plus préventivement et plus qualitativement. Ainsi, l'autonomie de décision est indispensable à l'action menée par les CPAS et leur spécificité se traduit également par un mode de fonctionnement particulier.

Proche des gens, des citoyens les plus démunis, le CPAS se veut ouvert sur l'extérieur. Il lui faut néanmoins traiter les dossiers individuels en garantissant une confidentialité stricte. Le secret professionnel doit être respecté par toutes les autorités législatives, administratives et judiciaires car il est le corollaire indissociable du fait que le CPAS est le confident obligé de personnes qui dépendent de lui.

Au-delà, il appartient à chaque CPAS de donner à son action le plus grand rayonnement possible, notamment en informant la population sur l'ensemble de ses services.

Le CPAS en quelques mots ...

Le CPAS est un service public doté de la personnalité juridique, distinct de la Commune. Cela signifie qu'il prend ses décisions, dans les limites de ses compétences, de manière autonome

Il existe un CPAS dans chaque commune²⁴. Depuis 2004, la dénomination du CPAS a été modifiée « de centre public **d'aide sociale** » en « centre public **d'action sociale** ». Ce changement d'appellation est la volonté du législateur d'inscrire l'action des CPAS dans une politique volontariste privilégiant l'intégration et l'insertion sociale et professionnelle et dès lors, de ne plus les cantonner dans un rôle de « distributeur d'aides sociales ».

Le CPAS remplit un rôle central dans la politique sociale locale et assure des services de proximité. Il est sans conteste, un acteur pilier dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les missions des CPAS sont décrites dans la loi du 8 juillet 1976 Organique des CPAS : « *le centre public d'action sociale a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative mais encore une aide préventive. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique* »- (art.57LO). Il appartient donc au CPAS de mettre en œuvre le droit et de proposer les moyens qu'il estime les plus appropriés pour y satisfaire – (art.60§3 LO).

24 Il existe donc 589 CPAS en Belgique dont 19 à Bruxelles.

Le champ d'action des CPAS est assez vaste et touche des publics très diversifiés, dont les jeunes pour lesquels les CPAS déploient de multiples moyens d'actions soit au travers du Droit à l'Intégration sociale²⁵, soit au travers d'autres instruments comme le Fonds de participation socioculturelle²⁶ par exemple.

Cependant, il faut préciser que l'aide sociale accordée par le CPAS est résiduaire, notamment par rapport à la sécurité sociale et à la solidarité familiale, cela signifie qu'elle ne peut intervenir que si tous les autres droits sont épuisés.

Par ailleurs, toute demande d'aide sociale fait l'objet d'une enquête sociale préalable réalisée par un assistant social. Celle-ci permet d'établir la compétence territoriale du CPAS bien sûr mais aussi la situation sociale, familiale, socio-professionnelle du demandeur, son état de besoin ou l'absence d'autres droits. L'enquête sociale se termine par un diagnostic précis sur l'étendue des besoins d'aide et des propositions adaptées sont formulées par l'assistant social.

Le CPAS est administré par un conseil de l'action sociale. Celui-ci est composé de mandataires (conseillers CPAS) qui prennent les décisions de façon collégiale sur toutes les matières liées ou relevant du CPAS. Il existe au sein du CPAS un bureau permanent²⁷ dont la mission essentielle est l'expédition des affaires courantes mais auquel le Conseil peut déléguer d'autres compétences et divers comités²⁸, dont le Comité spécial de service social auquel peut-être déléguée la mission d'examiner et de prendre des décisions sur les demandes d'aides sociales (selon l'importance du CPAS, il peut exister plusieurs types de Comité spécial lié à des matières sociales spécifiques).

Le président quant à lui dirige les activités du CPAS. Les décisions étant collégiales, il ne peut pas décider seul de l'octroi d'une aide sociale, sauf en cas d'urgence et même dans ce cas, uniquement dans les limites de la loi et d'un règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil. S'il le président prend une décision en urgence, il a l'obligation de la faire ratifier lors de la plus proche réunion du conseil ou du comité.

L'administration du CPAS comprend au moins

- un secrétaire qui la dirige. Il instruit les affaires sous l'autorité du président et est le chef du personnel. Plusieurs missions et responsabilités lui sont confiées par la loi Organique des CPAS en matière de management et en matière financière.;
- Un receveur qui est, notamment chargé d'effectuer les recettes et d'acquitter les dépenses ;
- Des travailleurs sociaux qui assurent les enquêtes sociales et les guidances des bénéficiaires;
- Des agents administratifs dans toutes les composantes du CPAS.

L'aide d'un CPAS est indissociable de l'intervention des travailleurs sociaux et de tous les agents administratifs en contact ou non avec les publics. Outre leur mission d'enquête sociale, les travailleurs sociaux sont chargés de soutenir et d'aider les personnes et/ou les familles à surmonter leurs difficultés au travers de diverses guidances.

25 Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

26 Mesures fédérales de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des CPAS et lutte contre la pauvreté des enfants – divers AR depuis 2003..

27 Composé de 3 à 5 membres du conseil selon l'importance du CPAS

28 Composé aussi de membres du Conseil de l'action so

...ses missions obligatoires et facultatives...

Lorsqu'on évoque le CPAS, on pense d'abord à l'aide sociale financière et au revenu d'intégration sociale, mais il ne s'agit là que d'une partie des missions assurées par ces institutions. D'autres types d'aides sont proposés et l'ensemble de celles-ci sont visées par la loi Organique des CPAS ou dans d'autres dispositions légales²⁹.

Les CPAS assurent des missions générales ou particulières, de manière obligatoire ou conventionnelle..

En effet, « *les moteurs de l'action sociale sont les prises de conscience d'un nécessaire accès de tous au logement, aux biens économiques, à la culture, à la volonté des intéressés de rétablir eux-mêmes leur situation ou d'y contribuer davantage* »³⁰. Les CPAS sont donc très investis à développer et mettre en œuvre des actions qui vont parfois bien au-delà des missions générales et ce dans une logique préventive et curative de lutte contre la pauvreté.

Voici ci-après une liste non exhaustive de ces missions.

- **Le droit à l'intégration sociale** remplace le minimex depuis 10 ans. Toute personne qui ne dispose pas de revenus suffisants et qui remplit les conditions légales peut prétendre au droit à l'intégration sociale. Ce droit, dans les conditions fixées par la loi, peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration sociale, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale (obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans. Diverses conditions doivent être remplies pour pouvoir y prétendre et la demande fait l'objet d'une procédure déterminée dans la loi.
Le droit à l'intégration est un régime résiduaire qui permet de faire valoir leurs droits sociaux à des personnes qui échappent aux mailles du filet de la sécurité sociale. Bien entendu, l'intégration sous forme d'un emploi est privilégiée, surtout pour les moins de 25 ans. Si l'emploi n'est pas possible pour des raisons de santé ou pour des motifs d'équité (en raison du suivi des études pour les moins de 25 ans ou de formations ou d'autres circonstances examinées par le CPAS), le demandeur aura droit à une prestation financière appelée « revenu d'intégration ».
- **L'aide sociale** : « *toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine* » (art. 1er, LO 08.07.1976). Cela signifie que :
 - o Le CPAS accorde l'aide sous la forme la plus appropriée : une aide financière périodique ou mensuelle, une avance sur prestation sociale, un conseil, une aide en nature, une guidance sociale ou budgétaire, une intervention dans des frais de placement en maison d'accueil ou en maison de repos, l'intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques, ...les formes sont très variées, elles sont fonction des problématiques soumises et de la situation du demandeur mais l'objectif est de permettre au demandeur et/ou à sa famille de vivre conformément à la dignité humaine;
 - o L'aide sociale est aussi résiduaire, il faut toujours examiner l'existence ou non des autres droits. Une enquête sociale déterminant l'état de besoin sera toujours diligentée;

²⁹ Le cadre juridique des CPAS se compose de plusieurs lois, trois d'entre-elles constituent le fondement même des CPAS et de leurs missions : la loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976, la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours par les CPAS..

³⁰ Jean-Marie Berger – Mémento des CPAS – Edition Kluwer

- Il n'appartient pas au CPAS de prendre nécessairement en charge toutes les dettes privées des personnes, le recours à une médiation de dettes est souvent proposé;
 - L'aide sociale est toujours accordée à un particulier et non à une institution. C'est l'état de besoin de la personne qui est pris en considération;
 - Comme pour le droit à l'intégration sociale, une demande d'aide sociale fait l'objet d'une procédure déterminée par la loi;
 - Une aide sociale peut faire l'objet d'une demande de contribution du demandeur ou d'une récupération auprès de celui-ci ou de ses débiteurs d'aliments, voire auprès de tiers responsables ou d'autres institutions. Ces aspects sont aussi analysés par le CPAS.
- **L'information et l'accompagnement administratif** : le centre fournit tous les conseils et renseignements utiles et effectue les démarches de nature à procurer aux personnes les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de la législation belge ou étrangère.
 - **La guidance sociale ou psychosociale** : le CPAS assure, en respectant le libre choix de l'intéressé diverses guidances nécessaires à la personne aidée pour lui permettre de dépasser elle-même progressivement ses difficultés.
 - **L'information au public** : le CPAS prend toutes les initiatives nécessaires visant à informer le public sur les différentes formes d'aides légales. Il s'agit d'une obligation d'information générale à mettre en parallèle avec la Charte de l'assuré social³¹.
 - **L'affiliation à un organisme assureur** : si la personne n'est pas assurée contre la maladie et l'invalidité, le CPAS peut l'affilier à un organisme choisit par elle ou à défaut de ce choix, à la Caisse Auxiliaire de Maladie et Invalidité (CAAMI). Une contribution de la personne peut être exigée ; cette affiliation ne vise pas nécessairement les cotisations complémentaires.
 - **L'aide pour certaines catégories d'étrangers** : ces aides peuvent revêtir des modalités différentes selon la situation de séjour de l'étranger. Ainsi par exemple, le CPAS peut organiser en partenariat avec Fedasil, des initiatives locales d'accueil pour des demandeurs d'asile ou des mineurs étrangers non accompagnés, il s'agit dans ce cadre d'une aide matérielle. Ou encore, la mission du CPAS se limitera à l'octroi d'une aide médicale urgente à l'égard de l'étranger qui séjourne illégalement sur le territoire. Dans ce cadre, l'aide revêt un caractère exclusivement médical justifiée par certificat, elle ne peut être ni financière ni une autre aide sociale en nature. Il faut néanmoins préciser que dans certaines situations, de par la loi, le CPAS ne peut pas intervenir et s'il le fait pour une question d'une situation de survie, il devra l'assumer sur fonds propres et ne pourra en aucun cas récupérer les aides accordées auprès de l'Etat fédéral ce qui peut poser des problèmes budgétaires pour le CPAS.
 - **La protection des mineurs** : le CPAS peut exercer la tutelle ou à tout le moins la garde, l'entretien et l'éducation des enfants mineurs d'âge lorsqu'ils lui sont confiés par la loi, les parents ou d'autres organismes publics. Plusieurs CPAS Bruxellois organisent et gèrent des maisons d'enfants et mènent des partenariats avec d'autres organismes. Un CPAS Bruxellois a créé fin 2011 une structure d'accueil pour 10 MENA (mineurs étrangers non accompagnés). Les CPAS ont participé à l'élaboration d'un protocole de collaboration avec le secteur de

31 Loi du 11 avril 1995 visant à instaurer la Charte de l'assuré social (MB 06.09.1995 – entrée en vigueur 01.01.1997).

l'Aide à la Jeunesse (SAJ et SPJ) – ce protocole règle la procédure en matière de mise en autonomie des jeunes relevant de ce secteur.

- **La lutte contre le sans-abrisme** : les CPAS mènent des actions tant au travers de la loi Organique que du droit à l'intégration sociale : organisation de l'hébergement d'urgence, aide urgente, prime d'installation, adresse de référence. Pour ce faire, les CPAS travaillent en partenariats avec d'autres acteurs et notamment avec le secteur du sans-abrisme: ex Samu Social.
- **Aide spécifique au paiement des pensions alimentaires en faveur d'enfants** : cette mission est confiée aux CPAS depuis le 1er janvier 2005 et vise à accorder au débiteur d'aliment ayant droit au revenu d'intégration sociale ou équivalent une aide spécifique s'il est redevable soit d'un pension alimentaire en faveur de ses enfants, soit de parts contributives pour enfants placés, sous réserve de la production de la preuve de paiement. Le montant de cette aide spécifique est plafonné.
- **La lutte contre la fracture énergétique** : la loi du 4 septembre 2002 confie aux CPAS une mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Mais les CPAS sont aussi des acteurs incontournables dans le cadre du Fonds mazout puisqu'ils octroient une allocation chauffage aux personnes ou aux ménages à faibles revenus. Enfin, grâce au fonds Hydrobru, les CPAS Bruxellois sont en mesure d'aider et d'accompagner les personnes en difficultés de paiement de leur facture d'eau..
- **L'insertion socio-professionnelle** : la loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale a modifié de façon substantielle la philosophie de l'aide apportée par les CPAS aux personnes démunies. Ainsi, le législateur a considéré que pour pouvoir vivre dans la dignité humaine : *« chacun doit trouver sa place dans la société, contribuer solidairement à son développement et se voir garantir un droit à l'émancipation personnelle »*. Les CPAS ont plusieurs outils pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente comme par exemple l'article 60 et l'article 61³². Cependant, l'insertion professionnelle n'est possible que lorsqu'une personne est prête à franchir le pas vers le monde du travail, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas en raison de multiples difficultés qui sont autant de freins à ce type d'insertion. Il convient alors d'accompagner cette personne, d'examiner ses possibilités et ses potentialités, de la remobiliser et de la préparer à l'insertion professionnelle par différentes étapes. C'est tout l'enjeu de l'insertion sociale ou socio-professionnelle, dont le processus est réalisé par les services ISP d'insertion socio-professionnelle des CPAS
- **La promotion de l'épanouissement social, culturel et sportif et la lutte contre la pauvreté chez les enfants** : pour la première fois en 2003, a été prise une mesure fédérale³³ ayant pour objectif d'intégrer les personnes défavorisées dans la vie sociale en permettant leur participation aux activités culturelles et sportives ainsi que leur accès aux technologies de l'information et de la communication. Cette mesure est consacrée dans la loi Organique puisqu'on la retrouve dans l'article 57§1er, les CPAS sont chargés « d'encourager la participation sociale des usagers ». A la suite de l'année EUR de lutte contre la pauvreté et la précarité sociale en 2010, une mesure complémentaire vise la lutte contre la pauvreté chez les enfants, les CPAS ont donc vu leurs missions renforcées en 2012.

32 Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 – dispositifs par lesquels, les CPAS peuvent mettre à l'emploi des personnes bénéficiaires du RIS ou de l'ERIS.

33 A.R. 08.04.2003 (M.B. 22.04.2003)

- **La médiation de dettes** : les CPAS ont la qualité de « centre agréé » pour pratiquer la médiation de dette et cela s'inscrit clairement dans leur mission de guidance. De fait depuis de nombreuses années, les CPAS Bruxellois ont mis en place des services de médiations de dettes afin d'aider les personnes à trouver les solutions les plus adaptées pour faire face à leur surendettement tout en menant une vie conforme à la dignité humaine. Des travailleurs sociaux et/ou juristes spécialisés en médiation de dettes proposent des suivis individuels, des règlements à l'amiable (négociation des facilités de paiement auprès des créanciers), des règlements collectifs de dettes, des actions préventives, des ateliers pour prévenir ou informer les usagers, des gestions budgétaires aux personnes qui réside sur le territoire du CPAS concerné.

Les CPAS assurent leurs missions en suivant les méthodes de travail les plus adaptées, en respectant les convictions du public qui s'adresse à lui et sous le couvert du secret professionnel. Combattre la pauvreté, la précarité, les inégalités sociales, leurs causes, préserver la dignité humaine sont réellement des objectifs que poursuivent les CPAS au travers de leur politique sociale mais parfois, ces objectifs ne peuvent être atteints que si une aide pluridisciplinaire est mise en place. La diversité des actions implique une diversité d'intervenants dans les services sociaux. Dans cette logique d'action, l'organisation de nouveaux services ou le partenariat avec d'autres opérateurs dans le champ du social trouve dès lors tout son sens.

Ainsi les CPAS, à leur libre appréciation, peuvent créer et gérer des établissements ou des services à caractère social, préventif ou curatif.

Les CPAS gèrent des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des centres de revalidation, des résidences services, des centres de jour, des centres d'accueil pour personne en détresse, des initiatives locale d'accueil pour demandeurs d'asile (ILA), des centres d'accueil pour enfant, des services d'aide aux famille et personnes âgées, des services de repas à domicile, des services logement, des services de consultation juridique, des logements de transit ou d'urgence, des lavoirs, des vestiaires, restaurant social, des services de transport, ...

Les CPAS Bruxellois ont aussi recours à diverses collaborations et organisent des coordinations sociales afin de se concerter avec les autres acteurs sur le terrain local sur les actions à mener en faveur de la population.

... qui concernent aussi les jeunes de 16-25 ans

Les jeunes en situation de pauvreté et de précarité sociale sont un public fragile pour lequel les CPAS ont une attention particulière.

En Région de Bruxelles-Capitale en 2011, 11893 jeunes entre 18 et 24 ans bénéficiaient du droit à l'intégration sociale dont 37,76 % sont répertoriés comme « étudiants de plein exercice »³⁴. Ces bénéficiaires représentent 27,50 % de l'ensemble des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en RBC. Et dans ces chiffres ne sont pas comptabilisés tous les jeunes de la tranche 16-25 ans qui sont d'une manière ou d'une autre accompagnés par les CPAS, que ce soit pour leur hébergement, l'aide sociale financière, l'intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques, leur scolarité ou leur formation... Autant d'aides sociales qui sont parfois octroyées par les CPAS sur fonds propres.

Il est un fait que les inégalités sociales, les conditions de vie précaire, l'absence d'instruction et/ou de qualifications suffisantes, la rupture familiale sont autant de facteurs néfastes à l'évolution et à

34 Sources : chiffres 2011 du SPPIS (<http://www.mi-is.be> – rubrique statistiques DIS)

l'épanouissement des personnes de façon générale et des jeunes en particulier. Les difficultés sociales et professionnelles rencontrées par les familles influent souvent de façon néfaste sur les jeunes et il est donc essentiel de soutenir les jeunes dans la construction de leur devenir, de les accompagner soit pour qu'ils terminent leur cursus scolaire soit pour qu'ils puissent s'insérer sur le marché de l'emploi dans de bonnes conditions

S'appuyant sur la loi sur le droit à l'intégration sociale ou sur la loi organique, les CPAS portent une attention toute particulière à l'égard des jeunes de moins de 25 ans. Cela se traduit notamment par la mise en place de « service jeunesse », « cellule jeune » ou « cellule étudiant » dans la plupart des CPAS Bruxellois en fonction de la spécificité locale. Ces services sont composés de travailleurs sociaux (voire pour certains CPAS, de psychologues) dont la mission est d'informer les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs concernant leur situation et de les accompagner dans leur parcours scolaire ou d'insertion sociale et/ou socio-professionnelle. Certains CPAS proposent aussi de la médiation familiale ou des accompagnements psycho-sociaux.

Dans le cadre spécifique du droit à l'intégration sociale, les CPAS disposent de trois instruments : l'emploi, le revenu d'intégration et le projet individualisé d'intégration sociale qui vise, selon le parcours, à fixer les étapes nécessaires et les objectifs en vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle du jeune, l'idée étant de coller le mieux possible à la situation personnelle du jeune, à ses aspirations (mais sous un mode réaliste) et à ses possibilités. Ce PIIS peut prendre différentes formes : l'emploi, la formation, le suivi des études.

L'intégration professionnelle passe aussi par une évaluation, la mise en oeuvre d'un bilan socioprofessionnel, la réalisation d'un parcours d'insertion, l'acquisition de compétences valorisantes. L'implication du jeune dans ce processus est une condition essentielle de sa réussite.

6.2 Les actions des CPAS Bruxellois pour les jeunes 16-25 ans

Les actions des 19 CPAS Bruxellois en faveur des jeunes 16-25 ans sont très diversifiées et nous pensons qu'il serait inadéquat de les énoncer par CPAS, considérant que ces actions sont aussi fonction des réalités locales et qu'aucune comparaison n'est pertinente.

Il nous semble donc plus réaliste de les lister globalement. L'ensemble de ces actions démontre l'engagement et la mobilisation générale de nos CPAS et de ses équipes sociales à l'égard de ce public.

De façon générale...

Concrètement, les CPAS assurent leurs missions dans le cadre d'un travail de prévention générale afin de favoriser au mieux le développement des jeunes et leur participation à la société. L'accompagnement spécifique et individualisé a pour objectif de lutter contre toutes les ruptures (familiale, sociétale, scolaire) et d'assurer au maximum l'émancipation et l'autonomie matérielle du jeune et d'encourager sa prise de responsabilités en tenant compte de ses difficultés, de ses résistances, de ses peurs.

Les CPAS offrent donc une aide individuelle et collective aux jeunes, les logiques d'intervention s'appuient sur l'écoute, la prise en compte de l'environnement du jeune, l'accompagnement des personnes au départ d'une difficulté rencontrée. Et surtout, met en place des outils professionnels

en matière d'insertion tels que le bilan social et le bilan socio-professionnel utilisés comme référentiel dans l'accompagnement des jeunes.

« La lutte contre la pauvreté s'inscrit en filigrane de l'action globale des services sociaux, qu'ils soient spécifiquement orientés jeunes ou généraux, dans l'aide apportée aux jeunes notamment en agissant contre la marginalisation des jeunes, à la précarisation de ceux-ci, même en famille, en accompagnant l'autonomie des jeunes, en leur donnant les moyens de solliciter adéquatement leur environnement social et culturel »¹³⁵

Pour accompagner efficacement ces jeunes, le CPAS s'oblige à s'adapter de façon permanente aux problématiques émergentes, il déploie les moyens nécessaires tant au niveau humain que financier et s'inscrit aussi dans une logique de travail social de réseau tant au plan local qu'extra-local (Actiris, missions locales, maisons de l'emploi ...) qu'au travers de collaborations avec d'autres institutions publiques ou privées. Cela se traduit dans toutes les actions qui visent :

- La médiation sociale,
- La médiation familiale,
- L'hébergement des jeunes:
 - o création et gestion de structure d'accueil dont des ILA MENA,
 - o prises en charge de mineure enceinte en maison maternelle ou de familles monoparentales;
 - o la mise en place de logement de transit (par exemple : collaboration entre un CPAS et une AMO ou entre un CPAS et une SISP)
 - o prise en charge des frais d'internat
- Développement d'activités éducatives collectives;
- accompagnement à la parentalité;
- La guidance budgétaire et la médiation de dettes.

Des actions qui s'appuient sur des référentiels méthodologiques ou sur des outils:

- Le projet individualisation d'intégration soci;
- Le bilan social et le bilan socio-professionnel;
- Un « calendrier étudiant » sous forme de planche BD;
- Un guide des usagers.

... ou spécifique...

... en matière d'insertion sociale ou socio-professionnelle

C'est sans doute l'action la plus visible des CPAS : l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'étude ou dans l'insertion professionnelle : ces accompagnements visent à faire « coller un projet de vie à un projet socio-professionnel » et le parcours peut être long. Ce parcours intègre toute une série de démarches, de contacts, d'aides sociales spécifiques et fait l'objet d'évaluation ou de réorientation de projet basés notamment sur le bilan socio-professionnel.

- Accompagnement du jeune tout au long de ses études et concevoir cet accompagnement comme un « investissement » sur le futur,;
- Stage d'orientation et de remobilisation : il s'agit d'aider le jeune à définir un projet professionnel qui le motive et soit cohérent par rapport à sa situation sociale et ses possibilités (niveau de compétence);

- Recherche de formations – collaboration avec des centres de formation : permettre au jeune d’accéder à des cycles de formations pour acquérir des qualifications ou les améliorer et ainsi mieux appréhender le marché du travail;
- Recherche d’emploi (en ce compris l’accompagnement des jeunes étudiants pour la recherche d’un job de vacances);
- L’organisation de cours d’alpha ou de cours de langues (en collaboration avec des organismes spécialisés);
- Soutien scolaire (école de devoir organisée par un CPAS en collaboration avec des établissements scolaires).

... en matière de santé

Les CPAS Bruxellois estiment qu’il faut porter une attention particulière à la santé des jeunes et s’investissent concrètement dans des actions spécifiques visant la sensibilisation et la promotion d’un mode de vie sain et la lutte contre les assuétudes.

- Intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques
- Conventions avec des médecins généralistes et des officines pharmaceutiques
- Collaborations avec des centres de santé mentale, des centres de planning familial
- Lutte contre la malnutrition : action collective
- Service d’accompagnement psycho-social visant notamment à accompagner les jeunes en détresse mentale ou les jeunes victimes d’assuétudes

... visant l’épanouissement social, culturel et sportif

Les CPAS Bruxellois mènent des actions à l’égard des jeunes dans le cadre du fonds fédéral de promotion à l’épanouissement social, culturel et sportif et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des jeunes. Tous les CPAS Bruxellois sont investis dans ces actions en faveur de leur public. En effet, dans nos sociétés, le capital social revêt une importance dans l’évolution de l’individu. Le capital social est défini comme « *l’ensemble des réseaux, des normes et des valeurs partagées, de relations qui facilitent la coopération dans et entre les groupes, permettant ainsi de réaliser de manière plus efficaces des objectifs communs* »³⁶.

Rompre l’isolement des personnes en situation de précarité ou de pauvreté et rétablir le lien social participent à rétablir leur participation à la société. Le rôle du CPAS dans ce cadre est de cibler les publics prioritaires, de créer des projets et de mettre les personnes en contact avec les offres d’activités sociales, culturelles et sportives.

Mais pourquoi accorder une attention à la participation des personnes en général et des jeunes en particulier ? Nous reprenons ici une explication reprise d’une étude menée par des chercheurs de l’ULB et de HIVA Leuven pour le compte de la Secrétaire d’Etat à l’intégration sociale³⁷, et portant sur l’évaluation de la mesure par les CPAS :

« Entre autres facteurs, le niveau des revenus et le niveau d’éducation des citoyens influent fortement sur la participation à la vie associative, aux activités sportives et à la culture. Dans cette perspective et sans surprise, ces dix dernières années, de nombreux résultats de recherche

36 1 Dixit SPP Intégration sociale – site www.mi-is.be

37 1 « Expérience de participation : évaluation des mesures fédérales visant la promotion de la participation sociale, culturelle, sportive des bénéficiaires des CPAS avec une attention particulière à la mesure destinée à lutter contre la pauvreté infantile » - Lode Vermeersch, Laurence Noël et Anneloes Vandenbroucke – ULB/ HIVA K.U.Leuven – 2011 – site SPP-IS : www.mi-is.be

ont indiqué que le niveau de participation des personnes en situation de pauvreté était sensiblement inférieur à celui du Belge moyen. Cela signifie concrètement que les familles en situation de pauvreté ne parviennent pas à connaître la large palette de l'offre d'activités de temps libre (Wyckmans & Dierckx, 2009). Plusieurs obstacles se présentent. Outre les seuils financiers (achat de tickets d'accès, paiement d'une cotisation, d'un uniforme ou d'une tenue de sport), de nombreux autres facteurs influent: possibilités de transport limitées, obstacles par rapport à la garde des enfants, manque d'informations sur l'offre, ignorance/non confiance par rapport au comportement adéquat, sentiment de peur de dépasser les codes non écrits, etc. (cf. pour un aperçu: Haesendonckx, 2001; Wyckmans & Dierckx, 2009). Heureusement, et comme le démontrent les mesures au centre de cette étude des efforts remarquables sont fournis pour réduire ces obstacles (surtout financiers).

Pourquoi cette participation est-elle si importante pour les personnes en situation précaire? Les initiatives visant à échapper temporairement au stress et à intégrer un 'temps mort', physique et mental, sont indispensables pour la santé. Le bénévolat par exemple, peut également offrir des possibilités d'épanouissement personnel et avoir un effet d'activation. La participation aux loisirs sort pour un temps, les citoyens et les familles de leur isolement. Elle peut entraîner le développement d'un réseau social, source potentielle de soutien dans les moments difficiles. Il peut aussi constituer une aide pour ouvrir des portes dans d'autres domaines de vie (le travail, le logement, etc.).

Bien que la plus-value de la participation aux loisirs dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ne fasse pas l'objet de débats scientifiques, la base politique pourtant soucieuse de la problématique demeure limitée, et les efforts politiques ne mènent donc pas toujours (comme nous l'avons illustré dans ce chapitre) aux résultats escomptés.

Toutefois, de nombreux efforts persistent et doivent être fournis au niveau de la base sociale. La participation aux événements sociaux, au sport ou à la culture n'est souvent pas 'attribuée' à ceux qui sont quotidiennement submergés de problèmes. Et c'est justement à ce niveau, que les CPAS peuvent faire la différence, de manière locale, immédiate et directe. »

Les CPAS Bruxellois sont conscients de l'importance de restaurer le lien social. Ils multiplient dès lors les actions de ce type en faveur des jeunes de tous les âges, soit de manière autonome, soit en partenariat avec d'autres associations. Quelques exemples:

- Autres CPAS
- Autorités régionales
- Associations où les pauvres ont la parole
- Associations culturelles
- Troupes de théâtre d'amateurs
- Centre de quartier
- Service sportif communal
- Service de jeunesse communal
- Service culturel communal
- Maisons familiales
- Centres pour l'enseignement des adultes
- Centres de formation pour les jeunes socialement vulnérables
- Académies
- Centres culturels
- Ecole de cirque
- Maisons médicales
- Maisons de repos et de soins
- Ecoles et services aux écoles
- Services et association des CPAS
- Secteur des loisirs

- Sport: clubs de football, etc.

Ces actions visent :

- À améliorer les conditions de vie et le bien être des jeunes au travers d'activités sportives, culturelles (inscription dans des clubs sportifs ou des centres culturels ou des académies – achat de l'équipement si nécessaires) scolaires ou extra-scolaires.
- A lutter contre la fracture numérique : par la mise en place d'espace informatique ou action PC.

Exemples des activités organisées par le CPAS ou via une sous-traitance pour le groupe cible

- excursion de groupe
- cours de langue
- visite de musée, événements,
- cours de natation, abonnement,
- affiliation club de football, gym, fitness, danse,
- inscription académie d'art
- abonnements à des journaux et des magazines
- B-trip (principalement parcs d'attractions)
- ticket d'accès représentation théâtrale,
- ticket d'entrée comédie musicale, concert
- tickets cinéma
- achat livres
- camps pour les jeunes ou pour adolescents
- voyages scolaires, classes de mer, de neige,
- frais activités scolaires ou extra-scolaires.
- achat d'ordinateur
- connexion à Internet

Par ailleurs, les actions menées dans le cadre de ce fonds fédéral se croise avec d'autres initiatives, tel que par exemple l'asbl « article 27 » avec laquelle les CPAS Bruxellois établissent des conventions de partenariat.

L'asbl « article 27 » émet des tickets qu'elle distribue aux partenaires sociaux divisés en secteurs d'activités et dont beaucoup de CPAS font partie. Ces partenaires sociaux les distribuent aux usagers qui présentent le ticket au partenaire culturel, lequel renvoie la facture à l'asbl.

De nombreux outils ont été développés pour la communication externe de cet accès à la culture : des programmes circulent et les informations sont relayées notamment par les CPAS, en faveur de leurs usagers. Ce dispositif constitue un appui important à l'accompagnement réalisé par les CPAS.

Un CPAS Bruxellois prévoit de développer dans les mois à venir l'aspect « insertion sociale » des personnes, principalement des jeunes, pour lesquels le CPAS a fait le constat que dans l'état actuel de leur situation, la mise à l'emploi et même la formation s'avèrent des méthodes inefficaces de socialisation. Ce CPAS veut donc tenter une forme en interne de « coaching » sur base d'activités sportives, culturelles etc...(les formes de participation peuvent être multiples) pour un suivi étroit de ceux qui échappent à toute tentative de socialisation. La méthodologie de travail reposera sur des pratiques et le soutien psycho-social.

6.3 En conclusions

Le CPAS de Bruxelles formule les éléments suivants mais ceux-ci sont relevés par d'autres CPAS. Outre le contexte légal, il est utile d'insister sur l'action sociale qui est menée avec les jeunes ; les « sujets » auxquels nous sommes confrontés au niveau des CPAS, les problématiques particulières auxquelles nos jeunes doivent faire face et les recommandations que nous pouvons faire dans différents domaines.

Tout d'abord, il semble utile de préciser que l'exclusion/ la pauvreté des jeunes est un processus que se construit rarement à partir d'une cause unique. C'est en effet un processus multifactoriel et multidimensionnel ; le cumul de plusieurs facteurs/causes entraîne certains jeunes dans la spirale de la pauvreté et de l'exclusion.

Les principaux facteurs fragilisant que nous identifions sont :

- Un faible niveau de d'instruction
- L'absence de travail
- Des problématiques de logement.

Du point de vue du niveau d'instruction et de la scolarité

Il faut insister sur le fait que nous constatons des inégalités dans notre système éducatif. Les jeunes issus des familles défavorisées et/ou immigrées rencontrent souvent des retards scolaires significatifs et ils sont souvent orientés trop rapidement **vers l'enseignement professionnel**. Par ailleurs, lorsque le contexte social/familial ne favorise pas la motivation scolaire, le jeune a besoin de **soutien dans son projet d'études** (voir plus loin dans le texte, faire appel à l'investissement des parents, problème d'espace à la maison pour faire les devoirs, personnes de référence qui puissent encadrer les parents comme les jeunes....).

Il faut ainsi insister sur des RECOMMANDATIONS importantes en matière d'enseignement ::

- la qualité de l'enseignement doit être améliorée ; sa fonction principale ne doit pas être de discriminer mais bien de faire apprendre un maximum de choses à un maximum d'élèves. Les enfants doivent être appréhendés au travers d'une approche globale centrée sur les aptitudes de l'enfant/jeune (forces et faiblesses), sa psychologie, ses problèmes sociaux et ses aptitudes pédagogiques et non sur une approche centrée uniquement sur les capacités d'apprentissage ;
- en l'état actuel, une politique de prévention doit être développée dès le plus jeune âge. L'investissement doit être renforcé en maternelle et en primaire ;
Le nombre d'enfants par classe ne permet plus à l'enseignant d'accorder à chaque élève une attention adaptée à ses besoins. Une diminution de ce nombre d'enfants par classe associé à un renforcement des moyens humains composés d'un effectif pluridisciplinaire (psychologue, infirmière, logopède, etc) devraient permettre de détecter plus rapidement les problématiques et de mettre en place les remédiations adaptées et limiter, de ce fait, les situations d'échec dès les études primaires
- les dispositifs de remédiation scolaire doivent être renforcés, plus de moyens financiers et humains doivent être prévus afin de créer de nouvelles initiatives visant tant le niveau primaire que secondaire. Citons l'expérience du CPAS de Bruxelles qui gère actuellement des projets d'aide scolaire dans 8 de ses antennes sociales. Le taux de réussite enregistré pour les enfants qui ont bénéficié de ce soutien au cours de l'année 2010-2011 était de 86%. Mais

cette offre ne suffit pas à répondre à la demande de la population de nos quartiers et de notre public fortement précarisé.

- Les offres de soutien scolaire pour les élèves du secondaire sont quasi inexistantes faute de moyens et de sources de financement pour les développer. L'information aux parents quant aux différentes filières d'enseignement doit être développée. Les liens entre les parents et les écoles doivent également être renforcés. Ceux-ci sont souvent fort désinvestis par rapport au parcours scolaire et au projet d'insertion de leurs enfants. De par leurs actions et la proximité avec les familles - particulièrement les familles en situation de précarité - les CPAS jouent un rôle important dans la sensibilisation des parents en vue de les impliquer, de les responsabiliser, de faciliter les contacts avec le milieu scolaire
- des actions de prévention au décrochage scolaire doivent être développées dès l'apparition des premiers signes, des orientations alternatives doivent être explorées telles que les formations qualifiantes e.a.
- une préparation aux études supérieures doit être organisée de manière systématique et structurée au sein des écoles secondaires, depuis la préparation du projet d'études à l'organisation de cours préparatoires accessibles aux élèves de dernière année du secondaire, toutes filières d'enseignement confondues. Par ailleurs, l'enseignement doit permettre une meilleure préparation au monde du travail qui n'existe actuellement qu'au sein des filières techniques de qualification et professionnelle ; filières qui nécessitent une revalorisation et qui devraient permettre un accès à l'enseignement supérieur. Nous constatons en effet que de plus en plus de jeunes faisant partie de famille aidées souhaitent entreprendre des études supérieures. Bon nombre de jeunes sans revenus sollicitent l'aide financière du CPAS durant leurs études. Les travailleurs sociaux des CPAS, le cas échéant soutenus par des psychologues ou autres disciplines, assurent l'accompagnement de ces jeunes dans l'élaboration et le suivi de leur projet d'études, recherches de remédiation, job étudiant... ou orientations alternatives.

Du point de vue de l'insertion professionnelle

De plus en plus de jeunes en recherche d'emploi ne sont pas immédiatement insérables sur le marché du travail pour des raisons multiples telles que des problèmes de langues, d'alphabétisation, de manque de qualification et d'expérience professionnelle.

Il est important par ailleurs de rendre le travail réellement attractif.

Les CPAS développent de nombreux projets de préformation, de remise à niveau permettant aux jeunes de s'inscrire dans un processus d'insertion professionnelle.

Nous constatons un manque cruel d'initiatives et de places disponibles tant dans les initiatives d'alphabétisation que dans les offres de cours de langues.

Les tests d'admission aux formations sont également inadaptés. En effet, leur niveau ne correspond pas au public auquel ils s'adressent (ne disposant pas de CESS).

L'échec fréquent à ces tests d'admission implique parfois la poursuite de cours de remise à niveau, retardant ainsi le début de la formation qualifiante, la disponibilité sur le marché de l'emploi et, en définitive, la réalisation d'une indépendance et d'une émancipation sociale.

Ainsi, les RECOMMANDATIONS en matière d'insertion professionnelle des jeunes sont les suivantes:

- l'augmentation de l'offre de cours d'alphabétisation et de langues en vue d'une insertion professionnelle (cours intensifs) et ce, particulièrement dans les niveaux les plus faibles afin

de permettre aux jeunes de se lancer rapidement dans la vie professionnelle. Cette offre doit être adaptée et intensifiée. Il en va de même pour les formations qualifiantes.

- le renforcement des dispositifs d'insertion professionnelle pour les jeunes, et plus particulièrement pour les plus éloignés du marché du travail par : - des mesures d'aide à l'emploi spécifiques à ce pu
 - o des dispositifs qui permettent d'acquérir une première expérience professionnelle
 - o des projets de formation en alternance adaptée ;
 - o une simplification des mesures d'aide à l'embauche afin que les employeurs y recourent plus facilement
 - o une mise en place et une préparation de « l'après-mesure » par des exigences de contrats durables.

Du point de vue de la problématique du logement

Le logement reste une préoccupation qui, si elle ne concerne pas uniquement les jeunes adultes, fragilise le processus d'émancipation de ces derniers.

L'exiguïté de certains logements inadaptés à la composition de ménage, le manque de moyens financiers des parents et le manque d'offre de logement pour les familles nombreuses motive souvent les jeunes à s'installer seul sans pour autant disposer des moyens nécessaires à assumer cette prise d'autonomie. Leurs possibilités d'accès à un logement sain et abordable restent limitées.

De plus en plus de jeunes n'ont d'autres moyens que de recourir à des solutions de « co-location » alors que leurs droits sociaux ne sont pas toujours assurés (ex. peuvent être considérés comme des personnes cohabitantes et voir leurs allocations réduites aux taux cohabitant).

Un autre phénomène très inquiétant constaté en Région de Bruxelles-Capitale concerne la problématique de sans-abrisme de plus en plus présente parmi les jeunes en errance.

Bon nombre d'entre eux cumulent des problèmes d'alcoolisme ou autres dépendances.

Ainsi, les RECOMMANDATIONS en matière de logement sont les suivantes :

- assurer le taux isolé pour toutes les allocations (y compris (E) RIS auxquelles les jeunes doivent pouvoir prétendre en cas de co-location;
- étendre les offres de logement pour familles nombreuses évitant ainsi des ruptures familiales au seul motif d'un logement inadapté;
- développer la médiation familiale;
- augmenter l'offre de logements accompagnés / supervisés pour des jeunes qui ne sont pas (encore) en situation de pouvoir assumer une vie autonome et qui nécessitent un accompagnement social, psychologique... en santé mentale ;
- envisager d'autres formes alternatives de logement afin de combattre le phénomène de sans-abrisme chez les jeunes en décrochage.

7. LE CPAS D'ANDERLECHT – SERVICE 18/24 ANS

7.1 Quels sont pour vous, les principaux mécanismes ou facteurs qui fragilisent les jeunes lors de la période de transition et les font basculer vers la pauvreté?

Pour ce travail, nous définissons la période de transition comme étant la fin de l'adolescence et le passage à l'âge adulte.

Selon notre expérience, nous identifions 5 principaux facteurs fragilisant les jeunes bénéficiaires d'une aide financière (RIS/aide équivalente au RIS) dans leur intégration socio-économique:

1. Etre issu d'un milieu précaire:

Les jeunes bénéficiaires de notre Centre sont, fréquemment, des jeunes issus d'une famille où les ressources principales proviennent d'allocations sociales (allocations de chômage, indemnités de mutuelle, bénéficiaires du CPAS,...)

Selon le 7^e et dernier baromètre social de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, un quart des enfants de la capitale de l'Europe sont nés dans une famille n'ayant pas de revenus issus du travail. Cette proportion correspond au double de la moyenne nationale belge et au quadruple des chiffres que l'on trouve pour la Flandre.

Une réalité particulièrement dure pour les enfants bruxellois se cache derrière ces chiffres. Naître dans une famille pauvre est souvent synonyme d'une vie incertaine caractérisée par le manque de confiance en soi, de socialisation et de perspectives d'avenir.

Un enfant issu d'une famille où les moyens financiers ne manquent pas, participe plus tôt à la vie en communauté: placement en crèche, activités parascolaires (sportives et culturelles),...

L'enfant issu d'une famille précarisée peut bénéficier de ces formes d'encadrement uniquement avec l'aide de la communauté.

Mais il faut encore que le parent ose franchir la porte ou que celui-ci soit informé des différentes aides qui peuvent être apportées.

Dans tous les cas, l'accord reste du ressort de la Communauté.

Ainsi même si le parent est apte à éduquer son enfant, la pauvreté permet à la société de s'immiscer dans ce rôle.

2. Rencontrer des difficultés relationnelles au sein de la famille:

Avant même d'avoir un problème personnel, les jeunes en difficulté ont souvent un problème de famille.

La confiance en soi, la façon d'entrer en contact avec les autres, de gagner ou de perdre, de dominer ou d'être dominé, dépend fortement des modèles relationnels qu'ils ont acquis au contact des parents.

De plus, le soutien que la famille apporte à l'enfant ne peut être remplacé par une autre forme de soutien social (placement par exemple).

Les jeunes issus d'un placement en institution connaissent 2 ruptures importantes: une 1^{ère} avec la famille lors du placement et une seconde à la sortie de l'institution.

C'est à ce moment fragile qu'il leur ait demandé de trouver un logement, un nouveau réseau social et de s'insérer au mieux dans la société économique.

Or, un changement qui déracine n'est pas profitable. Le développement ne va pas sans changement mais il ne va pas non plus sans continuité, sans lien entre l'avant et l'après.

3. Avoir accès à un logement correct et abordable:

Un toit c'est un lieu où on se sent en sécurité, où on peut se recentrer pour aborder d'autres domaines de l'existence.

Les personnes précarisées ont beaucoup de peine à trouver et à conserver un logement décent.

Exceptés les jeunes dont les parents bénéficient d'un logement social ou d'un loyer raisonnable (souvent grâce à des connaissances personnelles), les jeunes bénéficiaires se retrouvent chez des parents n'ayant pas la place pour les accueillir plus longtemps tant le logement n'est pas adapté à la structure familiale.

De plus, 18 ans est pour certains parents, une raison suffisante pour que le jeune se prenne en main. Essentiellement lorsque celui-ci coûte de l'argent (arrêt des études entraînant la perte des allocations familiales, jeune femme enceinte,....).

18 ans est aussi l'âge où le jeune souhaite "vivre sa vie" comme il l'entend, être indépendant des parents.

Nous rencontrons régulièrement des jeunes qui ont quitté le logement familial sans y être préparé.

Ils se retrouvent alors à la rue ou accueillis chez l'un ou l'autre jeune qui ne peut l'accepter très longtemps de peur de voir ses propres ressources diminuées.

Les structures d'accueil existantes ne sont pas toujours adaptées à un public jeune. Le manque de place dans ces structures fait également cruellement défaut.

4. La faiblesse du niveau d'instruction et de formation:

Le fait d'avoir quitté l'école sans qualification augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte: les personnes moins instruites ont souvent plus de problèmes pour trouver un emploi et n'ont souvent accès qu'à des emplois peu qualifiés, peu rémunérés, et souvent instables.

Dans la région bruxelloise, presque un jeune sur 5 et une jeune sur 6 ont quitté l'école prématurément (jeunes de 18/24 ans ayant obtenu au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation). Chiffres 2011 du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté.

Chez nos jeunes bénéficiaires du RIS, 45 % sont chercheurs d'emploi et moins de 1% sont en formation (qualifiante, cours d'alphabétisation, cours de langues,...).

Les jeunes demandeurs d'emploi souhaitent rarement reprendre le chemin des études (de plein exercice, par alternance, en apprentissage, promotion sociale,...) ou une formation qualifiante. D'une part, le jeune qui sort de l'école sans qualification a souvent eu un parcours scolaire difficile, l'école est vécue comme des échecs successifs et d'autre part, l'attrait d'une rémunération semble être la seule nécessité d'un travail. Le jeune est alors tout à fait preneur d'un travail sous qualifié, temporaire,... La valorisation par le travail ne semble pas être un atout.

5. Le contexte économique:

Avoir des revenus réguliers du travail est un des 1er remparts contre la pauvreté mais les opportunités et les conditions de travail sont fortement influencées par la conjoncture économique.

Ainsi, avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre la pauvreté (bas salaire, heures prestées limitées, personnes à charges,...).

De plus, nos jeunes ont malheureusement peu de qualifications et peu d'expériences dans le monde du travail. Aussi, ils privilégient parfois le travail non déclaré.

Témoignages

D'après les différentes lectures, la fin de l'adolescence est reconnue par l'intégration socio-culturelle.

Or de nos jours, le jeune tend à rester plus longtemps dans la structure familiale, de part la durée des études, des difficultés socio-professionnelles actuelles, de l'installation de vie en couple plus tardive... qui retardent l'entrée dans la vie active.

Pourtant, il est demandé aux jeunes fragilisés de répondre dès 18 ans, à différents obstacles, à une période d'âge généralement bouleversée par des remises en question de soi et de la société.

JEUNES DIFFÉRENTS, DIFFICULTÉS SIMILAIRES (ABSENCE DE RÉFÉRENTS PARENTAUX, MANQUE DE RELAIS AU NIVEAU FAMILIAL, PROBLÈME DE LOGEMENT, SOUS QUALIFICATIONS,...):

Témoignage n°1: Mr A

Mr A a vécu essentiellement dans la rue depuis ses 18 ans, après avoir du quitter le logement familial suite à de gros conflits avec sa mère.

Le jeune homme ne pouvait se rendre en Maison d'accueil pour des problèmes d'assuétudes et ne parvenait pas à trouver un logement notamment à cause des loyers trop élevés.

Ses parents sont séparés depuis de nombreuses années. Le père est présent dans la vie de son fils, de manière épisodique.

Le jeune homme a finalement trouvé un logement en Wallonie où il s'est installé avec sa compagne.

A leur séparation, Mr s'est de nouveau retrouvé sans logement et a décidé de revenir sur notre Commune.

Mr A a 23 ans et est papa d'une fille de 2 ans. L'enfant vit avec sa mère.

Le Juge de paix a décidé de condamner le jeune homme, à payer une pension alimentaire pour sa fille de 100 E/mois. La pension est versée de manière régulière.

Mr A bénéficie d'une aide financière de notre Centre et vit à gauche et à droite hébergé chez des amis, des connaissances, de la famille. Il lui arrive de temps à autre de dormir dans un abri de jardin.

Sa mère lui permet de se doucher, de se nourrir mais ne souhaite en aucun cas qu'il se réinstalle chez elle.

Au niveau professionnel, Mr a arrêté ses études en 3ème professionnelle. Depuis, il a fait quelques petits boulots mais de manière non déclarée.

Monsieur est en attente d'un logement social. En attendant, il recherche dans le privé mais sa précarité financière et familiale ne tente pas les propriétaires.

Témoignage n°2: Mlle B

Mlle B a été placée à 8 ans par le Juge de la jeunesse. Elle a fréquenté plusieurs internats jusqu'à l'âge de 18 ans.

A sa majorité, l'intéressée a tenté à deux reprises de retourner au domicile familial mais sans succès, les relations avec sa mère étaient trop tendues. Raisons pour lesquelles, l'intéressée a du prendre son indépendance. Elle ne connaît pas son père.

Après avoir quitté le domicile familial, l'intéressée a vécu d'expulsion en expulsion pour non paiement de loyers.

Elle est ensuite retournée vivre chez sa mère quelques mois avant de trouver un logement sur notre Commune.

La jeune femme est âgée de 21 ans et mère de 2 enfants de 2 ans et 6 mois.

Elle bénéficie d'une aide financière de nos services ainsi que des prestations familiales pour les enfants.

Ces derniers n'ont pas été reconnus par leur père. Mr ne subvient pas à leurs besoins.

La famille occupe un logement de transit depuis presque 1 an. Il s'agit d'un appartement d'une chambre appartenant au CPAS permettant un loyer réduit.

L'intéressée ne parvient pas à trouver un logement dans le privé et la demande pour obtenir un logement social a été introduite mais n'aboutit pas vu la liste d'attente.

L'intéressée accumule également différentes dettes, hôpitaux, Electrabel, dettes à la consommation,...

Au niveau de sa scolarité, l'intéressée a arrêté des études en deuxième professionnelle de l'enseignement type spécial, elle a ensuite fait un an de CEFA dans la vente qu'elle a stoppé suite à sa 1ère grossesse.

L'intéressée n'a aucune qualification et elle n'a jamais travaillé.

De plus, seule avec ses 2 enfants, Mlle semble épuisée physiquement et psychologiquement.

Après différents entretiens où elle est accompagnée de son fils aîné, apparaissent aussi des difficultés au niveau de l'éducation.

Les soucis et le vécu de Mme B ne lui permettent pas d'avoir une vision claire de sa situation.

Elle n'a pas le sentiment d'avoir des possibilités propres à s'en sortir.

Il semble que dès son jeune âge, elle a pris pour habitude d'être prise en charge administrativement et financièrement par la Communauté.

Témoignage n°3: Mlle C

Mlle C a été confiée dès sa naissance, à une tante car elle était conçue hors mariage.

Durant cette période, l'enfant a connu toutes les formes de maltraitances (économiques, physiques, psychologiques et sexuelles).

Sa mère biologique a ensuite décidé d'emmener sa fille sur notre territoire sans aucune autorisation de séjour.

Par conséquent, la jeune femme a vécu de manière illégale durant plusieurs années.

Après diverses fugues, elle rencontre Mr X qui lui promet papier et protection.

Ce n'est que quelques mois plus tard qu'elle est prise en charge par l'asbl PAG-ASA dans le cadre de la prise en charge accordée aux personnes victimes de la traite des êtres humains et qu'une demande de régularisation de séjour est introduite.

Mlle a obtenu sa régularisation de séjour. Depuis sa prise en charge par l'asbl PAG-ASA, la jeune femme bénéficie d'une aide financière de nos services ainsi que la prise en charge d'un suivi psychologique et médicamenteux.

Elle s'est installée seule dans un logement mais sa santé reste très fragile.

Au niveau socio-économique, l'intéressée n'a pratiquement pas été scolarisée. Elle ne sait ni lire et ni écrire.

Différents entretiens ont permis à Mlle d'entretenir un climat de confiance avec son assistante sociale.

Les différentes difficultés dont les jeunes doivent faire face ne permettent pas une insertion professionnelle à court terme.

Une insertion durable n'est envisageable qu'après avoir tenté d'équilibrer les différents niveaux de problèmes.

La mise en place de plusieurs intervenants autour d'un jeune reste complexe.

Aussi, il reste primordial de maintenir le jeune au centre des priorités et de respecter ses capacités à s'en sortir au moment où l'aide lui est proposée.

PAR CONTRE, LORSQUE LE JEUNE BÉNÉFICIE D'UNE STRUCTURE SUR LAQUELLE IL PEUT S'APPUYER, L'INTÉGRATION SEMBLE ÊTRE PLUS FACILE. SES PROJETS LUI SEMBLent PLUS CLAIRS ET MIEUX DÉFINIS.

Témoignage n°4: Mlle D

Mlle D est connue de nos services depuis quelques années.

Elle vivait avec ses parents, frères et sœurs mineurs, dans un logement social.

Les ressources des parents sont constituées d'allocations de chômage de la maman de +- 1050 euros ainsi que de prestations familiales pour les enfants.

La famille a eu l'occasion d'acheter une maison via un fond du logement dans une autre commune.

L'intéressée a décidé de rester dans la région bruxelloise pour ses études.

Elle loue une chambre meublée afin de pouvoir gérer au mieux son budget.

Mlle D perçoit de notre Centre, une aide pour personne seule ainsi que des prestations familiales.

La jeune femme reste en contact avec sa famille avec qui les rapports sont stables.

L'intéressée est étudiante. Elle a terminé en septembre 2011 une 3ème année bachelier en soins infirmiers et cette année scolaire 2011/2012, elle poursuit une 4ème année de spécialisation en pédiatrie.

Mlle a terminé des études secondaires de type général. Elle avait tenté une 1ère médecine avant de s'orienter vers les soins infirmiers.

7.2 Pour vous, quelles sont les priorités à mettre en avant dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 pour les jeunes adultes. Quelles recommandations pourriez-vous formuler à ce sujet?

Voici les 5 recommandations qu'il nous semble nécessaire de mettre en avant dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté des jeunes adultes.

1. L'aide durant l'enfance:

Nous pensons dans un premier temps, qu'il est nécessaire de lutter contre l'engrenage de la pauvreté en luttant contre la pauvreté infantile, en favorisant le développement de l'enfant et en répondant à ses besoins dans toute leur complexité.

- **Apporter une aide directe à l'enfant:** prendre des mesures urgentes pour que les soins de santé soient accessibles à tous les enfants, stimuler la participation sociale de tous les enfants dès le plus jeune âge,...
- **Apporter une aide à l'enfant au moyen du soutien de sa famille** - les familles sont aussi sources et porteuses de solutions: encourager l'implication des parents dans leur rôle éducatif, lutter contre le décrochage scolaire, renforcer les liens entre les familles et les écoles,...
- **Apporter une aide à l'enfant et à sa famille à travers le soutien de la société, de la communauté:** garantir l'égalité d'accès à l'éducation indépendamment du statut socio-économique, créer plus de places d'accueil (crèches, préscolaire) accessible à tous les enfants, diversifier les populations qui fréquentent l'école, diminuer la contribution des parents aux frais scolaires, adopter une approche globale de lutte contre la pauvreté qui tienne compte des groupes les plus vulnérables (mamans seules, enfants étrangers),...

2. L'éducation – la formation et l'accès à l'emploi :

- **Education/formation:** poursuivre la lutte contre la relégation scolaire en offrant aux élèves des possibilités d'orientation respectant leur projet personnel: revaloriser l'enseignement professionnel, supprimer les cloisonnements entre l'enseignement général, technique et professionnel et reporter le choix des études à 16 ans puisque plusieurs études montrent que plus tôt à lieu l'orientation, plus les inégalités scolaires sont présentes.
- **Formation et accès à l'emploi:** promouvoir les actions de formation, d'insertion, d'animation socioculturelle et d'éducation permanente à destination des populations fragilisées socio-économiquement et culturellement.
Approfondir le soutien des jeunes dans le cadre de l'insertion sur le marché de l'emploi, offrir un accompagnement sur mesure dans leurs démarches d'insertion, favoriser leur participation à la mise en place du projet...

3. Favoriser l'accès à un logement correct:

Mettre à disposition des logements corrects à des prix raisonnables, simplifier l'octroi des allocations de loyer, optimiser un système pour le paiement des garanties locatives, étendre le parc existant de logements sociaux, augmenter le budget des agences immobilières sociales, prévoir un accompagnement des sans abri afin d'organiser leur insertion par le logement, augmenter le nombre de places d'hébergement dans les structures d'accueil.

4. Renforcer les moyens des CPAS, acteur de 1ère ligne dans la lutte contre la pauvreté:

en plus des différentes interventions des CPAS (revenu d'intégration, droit à la santé, accès à la culture et au sport, prime d'installation, garantie locative, ...), permettre aux CPAS d'approfondir le suivi des Projets Individualisés d'intégration sociale et de les étendre aux aides équivalentes au revenu d'intégration en accordant plus de moyen notamment sur le terrain.

Envisager la mise en place d'une coordination des différents démarches effectuées autour du même jeune (via banque carrefour par exemple) afin de permettre une vue d'ensemble non négligeable tant pour le jeune que pour les différents intervenants.

7.3 Comment évaluez-vous l'impact des politiques existantes sur la pauvreté des jeunes adultes bruxellois et ce, dans les différents domaines politiques ?

Nous avons développer cette dernière question, en tenant compte des matières gérées par la Commune. Nous mettons en évidence 6 aspects de ces politiques.

1. Politique en matière d'enseignement:

A. Différentes interventions financières supplémentaires doivent être mises en place:

Le but étant que le jeune ne se sente pas obligé de se rendre sur le marché de l'emploi sans réelle qualification car il ne lui est plus permis de poursuivre des études par manque de moyens financiers.

- Le coût des études doit encore être réduit: accorder une intervention plus importante pour les jeunes précarisés, dans l'achat de matériels et de fournitures scolaires.
- Une intervention dans les frais d'internat permettrait à certains jeunes défavorisés, de bénéficier d'un encadrement et d'un espace nécessaire aux bons déroulements des études.
- Le maintien d'une intervention financière malgré un redoublement: le jeune défavorisé à droit aussi à l'erreur dans son parcours scolaire.

B. Sensibiliser le jeune aux métiers d'avenir: le choix des études doit se faire en tenant compte du projet et capacités du jeune mais il est également important et nécessaire de les préparer à la réalité du marché de l'emploi.

C. Valoriser l'enseignement professionnel: l'enseignement professionnel doit être un réel choix.

D. Maintenir la lutte contre le décrochage scolaire: appliquer l'obligation scolaire jusque 18 ans.

E. Le Bilinguisme: Rendre l'apprentissage d'une 2ème langue nationale comme obligatoire dès le primaire et le secondaire (mercredis après-midi, échanges scolaires,...) .

Maintenir cet apprentissage dans le milieu professionnel.

2. Politique en matière de crèches:

- Développer l'accès aux crèches pour les jeunes parents afin de permettre une mise à l'emploi des familles surtout monoparentales.
- Réduire l'intervention financière dans les frais de crèches afin d'éviter que son coût crèvent une trop grande partie du budget.

3. Politique en matière d'Emploi:

- Lutter contre la discrimination du jeune: valoriser l'image du jeune.
- Mettre en place un accompagnement plus spécifique du jeune dans sa recherche d'emploi.
- Accorder une aide spécifique pour le jeune précarisé souhaitant développer sa propre entreprise: par des micro-crédits par exemple.
- Redonner au jeune la place centrale: le faire participer dans la mise en place du projet d'insertion. Le jeune est porteur de son avenir.

4. Politique en matière de logement:

Permettre aux jeunes de milieu précarisé, de bénéficier d'un logement adapté au nombre de membres de la famille.

Il est indispensable pour un jeune de bénéficier d'un espace de vie propre.

5. Politique en matière de santé:

Maintenir la politique concernant le droit à la santé pour tous.

6. Politique en matière de délinquance:

Permettre aux jeunes ayant connus des problèmes de délinquances, de bénéficier d'un assistant de justice dans un parcours réel d'insertion.

8. FORUM BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

16-25 bruxellois : les carrières de l'exclusion sociale

Scolarité, discriminations, chômage, emplois précaires, bas revenus et nonaccès au logement.

Avis du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté asbl (FBLP), www.fblp.be

Rédaction : Rocco Vitali

8.1 Introduction

La période de transition entre l'adolescence et le statut de jeune adulte est marquée par la contradiction sociétale de tendre à responsabiliser le plus tôt possible les jeunes (objectif d'émancipation) tout en rendant cette responsabilisation de plus en plus difficile dans les faits (durée des études, absence de revenus suffisants, accès difficile à un logement autonome, etc.). Selon les contextes socio-économiques et culturels, le départ du foyer familial est d'ailleurs de plus en plus retardé.

Quatre éléments peuvent être soulignés en guise d'introduction :

- en premier lieu, les difficultés rencontrées lors de ses parcours d'émancipation sont d'autant plus grandes que le milieu familial est plus pauvre ou plus précaire.
- En second lieu, les difficultés s'accroissent avec la crise économique, notamment avec l'accentuation du chômage et le renchérissement des logements.
- Troisièmement, une attention particulière convient d'être accordée à la dimension « genre » de cette problématique : pour les jeunes filles, les problèmes se situent souvent de manière différente, voire plus lourde que pour les garçons.
- Enfin et quatrièmement, les perspectives démographiques bruxelloises risquent d'encore alourdir ces difficultés.

Dans les pages qui vont suivre nous aborderons surtout les domaines spécifiques à la scolarité des jeunes, leur recherche d'emploi, celle de leurs revenus et de leur accès au logement. L'exposé de ces points sera précédé par une brève mise en contexte démographique.

8.2 Démographie bruxelloise

En ce qui concerne la question démographique, il convient d'apporter des précisions contextuelles. Selon les différentes statistiques, la population bruxelloise connaîtra en effet d'ici la fin de la décennie une augmentation qui varie entre un dixième et un vingtième de la population actuelle. La part des jeunes dans la population totale augmentera également pour dépasser les 20 % en 2020. La proportion des âgés sera bien plus faible en Région de Bruxelles-Capitale que dans le reste de la Belgique. Elle s'établirait à 20,4 % en 2020 à Bruxelles contre 30,26 % dans l'ensemble du pays.³⁸

Le fait que l'augmentation démographique bruxelloise concerne prioritairement une population jeune est imputable à plusieurs facteurs. D'une part Bruxelles connaît une migration liée à la poursuite des études (migration interne). D'autre part, la structure d'âge des migrants (internationaux) a aussi une influence sur la structure d'âge de la population bruxelloise. Bruxelles est la seule Région en Belgique qui connaît un rajeunissement de sa population. En 1991 la Région de Bruxelles-Capitale était encore la plus vieille des Régions, alors qu'elle est aujourd'hui la plus jeune.

³⁸ INSTITUT Bruxellois de Statistique et d'Analyse, *Projections démographiques bruxelloises 2010-2020*, Bruxelles, IBSA, 2010.

Cependant, des différences notoires subsistent au sein même de la région et notamment au niveau des quartiers : le « croissant pauvres » est de plus en plus jeune, alors que les quartiers les plus riches vieillissent plus vite que la moyenne nationale.

Nous sommes donc confrontés à un triple constat : premièrement, la population bruxelloise augmente. Deuxièmement, sa proportion de jeune s'accroît également. Et enfin, les individus les plus précarisés se situent dans les tranches de population jeunes et habitant des quartiers défavorisés en termes d'emploi et de réussite scolaire. A cela il faut ajouter que les quartiers avec les taux de fertilité les plus élevés sont également ceux qui sont concernés par le plus fort solde migratoire. Il s'agit également de quartiers constamment sous-équipés en termes structurels et qui connaissent les taux d'inoccupation, de décrochage scolaire et de pauvreté les plus importants.

8.3 Scolarité

Le thème de la scolarité est trop souvent traité de manière problématique dans la mesure où le champ est traversé par des clivages idéologiques qui influencent et opposent les analyses. Cependant, « les faits sont têtus », les jeunes Bruxellois, même ceux des quartiers défavorisés, étudient de plus en plus longtemps, et obtiennent des diplômes de plus en plus élevés.³⁹ Même si de manière moins marquée que dans d'autres régions européennes, la « démocratisation » des études a donc eu, depuis plusieurs décennies, un impact important au niveau des statistiques scolaires bruxelloises.

Néanmoins, subsistent encore de manière significative des phénomènes qu'il faut souligner. Ces phénomènes doivent naturellement être interprétés à la lumière de la problématique qui nous intéresse ; l'exclusion scolaire et sociale :

- en premier lieu, il est important de souligner qu'il existe une relégation vers des filières peu valorisables. La tertiarisation a rendu d'autant plus exigeant le marché du travail bruxellois. De ce fait, la relégation vers des filières de formation peu reconnues se traduit dans une réelle sélection sociale sanctionnant les jeunes ainsi écartés.
- Deuxièmement, au même titre que les filières de relégation, le décrochage scolaire fonctionne comme un mauvais régulateur et contribue aussi à une sélection sociale « vers le bas ». Les statistiques nous montrent comment le décrochage scolaire est surtout présent chez les jeunes des quartiers défavorisés et comment la dimension genre est particulièrement éclairant en la matière, dans la mesure où il concerne de manière prépondérante les filles.
- Troisièmement, en dépit d'une prise de conscience tardive, la question de la concurrence scolaire demeure d'actualité : sur le territoire bruxellois, les écarts de performance et de réussite entre les établissements fréquentés par un public « favorisé » et ceux accueillant les élèves issus de milieux sociaux plus modestes, demeurent importants et conditionnent les *curriculums* scolaires (filière de relégation et décrochage scolaire) et postsecondaires (sous qualification professionnelle).

³⁹ COMMISSION consultative formation, emploi et enseignement, *L'enseignement francophone en Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles, CCFEE, 2009.

8.4 Accès à l'emploi et chômage

Au même titre que l'enseignement, les statistiques relatives au chômage des jeunes bruxellois doivent être interprétées avec précaution en évitant les biais induits par des approches orientées vers l'une ou l'autre préoccupation idéologique. Selon nous, ces indicateurs doivent être interprétés en tenant compte des critères suivants:

- premièrement, les indicateurs concernent les jeunes déjà présents sur le marché du travail (population active) mais non les jeunes dans leur ensemble. De fait, la majorité des jeunes du groupe 16-25 ans n'est pas encore concernée notamment parce qu'ils sont encore aux études.
- Deuxièmement, depuis deux décennies on remarque qu'une fraction non négligeable des jeunes chômeurs ou en stage d'attente ont atteint un niveau d'étude élevé⁴⁰.
- Troisièmement, point découlant à la fois du premier et du deuxième constat, la difficulté de trouver un emploi ou un premier emploi ne réside donc pas dans un manque supposé de qualification mais renvoie à la problématique du « surchômage bruxellois ». Les stratégies de recrutement des entreprises, le manque de capital social des familles des jeunes chômeurs ainsi que les phénomènes de discrimination à l'embauche sont identifiés comme les causes de statistiques de chômages des jeunes pouvant dépasser les 40 % dans certains quartiers du « croissant pauvre ».⁴¹
- Enfin, quatrièmement, les causes du « surchômage bruxellois » produisent des effets encore plus dévastateurs chez la population féminine et en particulier chez les jeunes femmes vivant dans les quartiers du « croissant pauvre » particulièrement frappés par le phénomène de la discrimination à l'embauche.⁴²

8.5 Revenus et revenus de substitutions

Les revenus des populations jeunes sont généralement très faibles et se situent en-dessous du seuil de pauvreté tel que défini par l'Union européenne⁴³. Ceci dit, au courant des trente glorieuses, l'Etat providence belge avait imaginé des dispositifs de régulation permettant à la protection sociale d'atténuer les disparités de revenus et d'endiguer partiellement les phénomènes de paupérisation des populations jeunes. Citons à titre d'exemple les dispositifs des « stages d'attente », des allocations familiales pour jeunes aux études et à l'ouverture au droit au Revenu d'intégration sociale ainsi, que, plus en général, aux allocations chômage.

Un certain nombre de ces dispositifs connaissent aujourd'hui des réformes importantes qui semblent aller plutôt vers la diminution de leurs impacts bénéfiques en termes de réduction des inégalités. En ce qui concerne le « stage d'attente », par exemple, les dispositions prévues dans les réformes de l'assurance chômage négociées dans le cadre des accords de gouvernement, prévoient de rendre moins facilement atteignable cette source de revenus de substitution en rallongeant fortement les périodes obligatoires d'attentes. Dans ce cas de figure, cela signifie rendre problématique pour les jeunes en fin d'étude l'ouverture des droits à des revenus de substitution et complique sensiblement la délicate transition entre les périodes de formation et la vie professionnelle.

⁴⁰ VAN HAMME Gilles, WERTZ Isaline et BIOT Valérie ; *La croissance économique sans le progrès social, l'état des lieux à Bruxelles*, Brussels Studies, no 48, 28 mars 2011.

⁴¹ *Idem*

⁴² Pour ses statistiques sur le chômage féminin bruxellois cf. : OBSERVATOIRE de la santé et du social, *Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, Cahier 1 : Baromètre social*, Bruxelles, Commission Communautaire Commune, 2010, p. 46.

Autre exemple, la dégressivité prévu de l'assurance chômage : il faut se rendre compte que dans certains quartiers du « croissant pauvre » le taux de chômage des 18-25 ans peut atteindre le 40 %. Or, eu égard à la structure du marché du travail bruxellois, au niveau de formation des populations jeunes résidant dans ces quartiers et aux problèmes de discrimination à l'embauche, force est de constater qu'il s'agit d'un chômage structurel s'inscrivant dans le long terme. A ce niveau, la diminution des allocations chômage via leur dégressivité ne peut que sanctionner un public déjà sanctionné en raison de son âge et de son positionnement géographique dans la ville. En plus, compte tenu de la structure de la demande d'emplois sur le marché du travail bruxellois, l'effet incitateur et d'activation escompté risque d'être nul.

Enfin, dernier exemple : la non individualisation des droits. L'impact de la réduction des allocations sociales des cohabitants sur les populations jeunes est particulièrement néfaste. D'une part, c'est une mesure discriminante car elle sanctionne financièrement les femmes qui constituent le 80% des cohabitants et sont proportionnellement plus touchées par le chômage que les hommes. D'autre part, elle empêche d'envisager des solutions alternatives en termes de partage des couts liés au logement : dans les cas de figure d'habitat alternatif chez les jeunes, les partages des charges locatives sont immédiatement sanctionnés financièrement par la réduction des allocations sociales en vertu de la non-individualisation des droits.

8.6 Accès au logement

Aujourd'hui, à Bruxelles, l'offre de logements ne parvient pas à satisfaire la demande. Cette inadaptation entre offre et demande constitue la cause principale des hausses importantes des loyers en Région bruxelloise. De plus, compte tenu des prévisions démographiques, il apparaît que la demande de logement pour bas revenus va davantage s'amplifier. Face à cette pression, la réponse en termes de logements sociaux semble trop faible : plus de 30.000 individus et ménages sont déjà inscrites sur des listes d'attente d'un logement social alors que les pouvoirs publics n'introduisent en moyenne des demandes de permis d'urbanisme que pour 400 logements sociaux par an.⁴⁴

Face à cette pénurie, les populations les plus jeunes semblent être particulièrement vulnérables. En effet, l'absence de revenus suffisants et stables (cf. supra) et le renchérissement constant des logements (tant pour la location que pour l'acquisition) rendent l'accès à un premier logement plus difficile. De plus, l'extrême faiblesse du parc bruxellois de logement sociaux rend illusoire le recours par les jeunes à ce type de logement.

Dans ce contexte de crise immobilière, il vaut la peine de s'interroger sur les effets indirects très néfastes de la non-individualisation des droits sociaux. En effet, les dispositifs de réduction des allocations sociales prévus en vertu des statuts de cohabitant, rendent impossible la réalisation de formes d'habitat collectif alternatives prévoyant la mutualisation des frais liés au logement, car ils sanctionnent financièrement les jeunes qui s'orienteraient vers ce type de solution. Or, il est vrai que, en absence de sanction financière, les formes d'habitat collectif s'adapteraient particulièrement bien à un public jeune disposant de revenus moins importants ou précaires.⁴⁵

⁴⁴ RASSEMBLEMENT bruxellois pour le droit à l'habitat, *Mémoire communal pour le droit au logement*, Bruxelles, RBDH/BBRoW, 2012

⁴⁵ Sur les formes alternatives de logement en lien avec la problématique de la pauvreté cf. le travail très approfondi et concerté mené au sein de : SERVICE de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Rapport bisannuel 2010-2011*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2012, pp. 38-64.

8.7 Conclusions

Le portrait « idéal-typique » d'un jeune bruxellois pauvre serait ainsi le suivant : entre moyennement et hautement qualifié (ou en phase de le devenir s'il n'a pas été orienté vers des filières de relégation ou s'il n'a pas décroché). Il est sans emploi car victime de discriminations à l'embauche liées à sa localisation dans la ville. Il habite chez ses parents car le marché de l'immobilier lui est inaccessible. Ses revenus sont naturellement faibles car il ne dispose que de revenus de substitution ou (dans le cas des jeunes travailleurs) de salaires issus d'activité précaires. Une meilleure scolarité ne le conduit donc pas vers un meilleur accès à l'emploi. Quant, par contre, il parvient à y accéder, il décroche des emplois précaires, notamment s'il s'agit d'une femme.⁴⁶

A cause des facteurs vus plus haut, pour les populations comprises entre les 16 et les 25 ans, la dimension genre semble constituer une variable explicative de l'exclusion sociale particulièrement efficace. L'exemple de la précarité des emplois est particulièrement parlant : les emplois précaires sont le plus souvent occupés par les jeunes femmes alors qu'elles ne semblent pas être moins bien formées que les hommes du même âge. De plus, celles-ci sont frappées de manière plus importante par des discriminations spécifiques. C'est notamment le cas des jeunes femmes issues de l'immigration qui constituent un « groupe à risque » aisément identifiable. Ces constats, ainsi que tous les autres constats « genre » exposés plus haut, s'opposent à la théorie d'un discours dominant qui met l'accent sur l'émancipation des jeunes filles issues de l'immigration. Dans ce cas, les pratiques concrètes contredisent la rhétorique de l'intégration.

⁴⁶ Sur la problématique de la précarité des emplois des femmes cf. DEFEYT Philippe, « Femmes et précarité sur le marché du travail. Quelques statistiques commentées », *Institut pour un développement durable*, Ottignies 2006.

9. LE FRONT COMMUN DES SDF BRUXELLES

9.1 Mécanismes et facteurs qui fragilisent

- **Pénalisation de la cohabitation entre jeunes allocataires sociaux**, soit avec leurs parents, soit avec un membre de famille ou en couple. Certains jeunes sont tentés (ou poussés) à habiter seuls, quitter leur famille ou un ami afin de ne pas le pénaliser.
Avec de très petits revenus, il est extrêmement difficile de garder un logement privé, de + comme il est souvent pas très salubre, le jeune sort souvent (= dépenses).
Et donc plus d'un jeune que nous trouvons à la rue, y est tombé en grande partie à cause de l'impossibilité d'habiter à plusieurs.
Nous savons que le gouvernement bruxellois dépend du fédéral ; nous savons que le gouvernement bruxellois travaille à ce qu'on appelle « habitat solidaire », mais il y a plus de 10 ans que le constat a été fait. Cela commence à avancer, mais il est à craindre que « l'habitat solidaire » tel que le Gouvernement semble l'envisager, ne touche qu'une très petite partie du public concerné ; ce n'est pas le « Monsieur tout le monde » qui y aura droit.
Proposition : élargir sensiblement la notion de « cohabitation pour le public-cible (et ne pas traîner)
- **L'enseignement !** Nous constatons que le « suivi » par les parents est essentiel pour l'éducation et la formation des enfants et des jeunes. Or, quand ce derniers sont issus d'un milieu pauvre, bien souvent, les parents n'ont pas la force ni la possibilité de suivre sérieusement leurs enfants : le niveau d'éducation des parents, la vétusté et l'exiguïté du logement, le bruit etc... De plus, pour les jeunes issus de l'immigration, les parents sont bien souvent dans l'impossibilité de les suivre, étant donné la langue ; langue parlée à la maison/radio/TV/journaux... ne sont généralement pas en flamand ou en français
- **Discrimination** à l'embauche pour des jeunes issus de l'immigration + discrimination au logement

9.2 Priorités pour le Plan d'action bruxellois

Logement

- Tout ce qui regarde le coût et la salubrité du logement : où en sont les « commissions locatives » qui devaient être un outil pour une certaine régulation du prix des loyers ?
- Accélérer le processus d'aide à la transformation de bureaux en logement
- Encourager, soutenir et encadrer les « contrats d'occupation précaire » avec peut-être des conditions spéciales pour des moins de 25 ans (?)

Renforcer la durée du « suivi » des jeunes qui sortent d'institution (SAJ – SPJ, ou même prison). Même s'ils exigent rapidement leur autonomie, il est dramatique de constater que bien de ces jeunes ne sont pas suffisamment armés, et tombent à la rue après quelques années.

Renforcer le soutien aux écoles de devoir, cours de rattrapage, services de médiation ; ainsi que des **activités culturelles** qui favorisent l'apprentissage de la langue et de la culture en général.

9.3 Evaluer l'impact des politiques

« Bof, il faudrait d'abord que les gens les connaissent ! Mais pour ce qui concerne la lutte contre les logements vides, la régulation des prix des loyers, la mise en conformité des logements sociaux, lutte contre logements insalubres... si on demande aux personnes concernées de mettre des points, je crois que plusieurs ministres seraient busés ou auraient tout juste la moyenne »